



## Evaluation Environnementale Stratégique

### Plan Climat Air Energie Territorial

**Intitulé de la mission :** Réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de Caux Seine Agglo

**N° dossier :**

**Responsable de mission :**  
Elodie HOUGUET, Chef de projet Albea  
Paul LLORET – Chargé de mission Albea

**Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo**

Maison de l'intercommunalité

Allée du Catillon

BP 20062

76170 Lillebonne

Tel. 02 32 84 40 41 | [accueil@cauxseine.fr](mailto:accueil@cauxseine.fr)

**Pilote de la mission :**

Virginie LEROY : Chargée de mission Biodiversité et Environnement – Direction de la transition écologique et de l'Innovation Territoriale  
Marie-Annick LEROY : Directrice Transition Ecologique et Innovation Territoriale



## TABLE DES MATIERES

<b>I. METHODE</b> .....	<b>4</b>
A. OBJECTIFS .....	4
B. LES ETAPES DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) .....	4
C. LE PCAET : UNE DEMARCHE CONCERTEE .....	8
<b>II. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>11</b>
<b>III. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>16</b>
A. PRISE EN COMPTE DU SRADDET ET DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC) .....	17
B. PRISE EN COMPTE DU SCOT .....	26
C. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L’ATMOSPHERE (PPA) .....	29
<b>IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L’ELABORATION DE LA STRATEGIE AIR-ENERGIE-CLIMAT</b> <b>32</b>	
A. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L’ELABORATION DE LA STRATEGIE AIR-ENERGIE-CLIMAT .....	32
<b>V. L’HISTORIQUE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET</b> .....	<b>36</b>
<b>VI. L’ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET</b> .....	<b>37</b>
A. LES PROGRAMMES D’ACTIONS COMPLEMENTAIRES .....	68
B. ANNEXES ALIMENTANT LE PLAN D’ACTIONS DU PCAET .....	70
C. LES IMPACTS POSITIFS DES ACTIONS SUR LES THEMATIQUES DU PCAET ET L’ENVIRONNEMENT .....	72
D. LES IMPACTS NEGATIFS ET LES POINTS DE VIGILANCE CIBLES A QUELQUES THEMATIQUES .....	73
<b>VII. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000</b> .....	<b>76</b>
A. ETAT DES LIEUX .....	76
B. EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 .....	82
C. SYNTHESE DE L’ANALYSE DES ZONES NATURA 2000 .....	82
<b>VIII. MESURES ENVISAGEES POUR « EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER » LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET</b> .....	<b>83</b>
<b>IX. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS DU PCAET</b> .....	<b>85</b>
<b>X. SUIVI DU PCAET ENVISAGE PAR LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>87</b>

## I. Méthode

### A. Objectifs

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un **processus visant à intégrer l'environnement** dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion (source : ministère de la transition écologique et solidaire).

Elle est **obligatoire pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui a modifié l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PCAET, éléments fournis à travers l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE) ;
- Aider aux choix d'orientation de la stratégie Climat Air Énergie du PCAET au regard des impacts environnementaux possibles ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Préparer le suivi des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET.

### B. Les étapes de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

#### 1. L'analyse de l'état initial de l'environnement

L'État Initial de l'Environnement (EIE), réalisé pour le PLUi, comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale, permettant ainsi de mettre en parallèle les 3 démarches. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servi de base à la réflexion pour la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET.

- Une analyse des thématiques environnementales proposée au sein de l'EIE est réalisée, en identifiant bien la compréhension de la thématique, et les sources de données ;
- De plus, l'état initial de l'environnement présente une synthèse des consommations énergétiques, des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), des concentrations de polluants atmosphériques et des productions d'énergies renouvelables sur le territoire. L'objectif étant de s'assurer que les thématiques du PCAET sont prises en compte au sein de l'EIE.

#### 2. Articulation avec les plans et programmes

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion de Caux Seine Agglo. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

➤ *Le PCAET a pour objectifs :*

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet « atténuation ») ;
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

➤ *Le PCAET doit prendre en compte (signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») :*

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte.

➤ *Le PCAET doit être compatible avec (signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ») :*

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

### **3. Justification des choix retenus pour établir la stratégie Air Energie Climat Territoriale**

Il s'agit d'un résumé issu des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. L'évaluation environnementale stratégique retrace également l'histoire de l'élaboration du PCAET, les débats qui ont pu animer la rédaction des propositions. Il est également précisé le poids des incidences environnementales dans le choix des orientations parmi les différentes alternatives.

L'évaluation environnementale stratégique fait le lien entre les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les enjeux du PCAET, et analyse du scénario du PCAET aux regards des enjeux environnementaux.

### **4. Historique de la construction du PCAET**

Il s'agit ici d'un bref résumé de la construction du PCAET. En substance, cette partie fait apparaître les échanges, remarques, discussions qui ont amené à une modification du Plan climat (plan d'actions, stratégie, ...). L'idée étant de mettre en lumière les différents choix opérés et de les justifier.

L'évaluation environnementale stratégique pouvant elle-même être un facteur du changement du Plan climat.

### **5. Incidences environnementales prévisibles sur l'environnement**

Chacune des thématiques environnementales stratégiques est analysée pour chaque action de la Stratégie Climat Air Energie. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, notamment dans la mise en œuvre effective des actions.

- **Par l'élaboration d'une grille de suivi de l'évaluation environnementale stratégique** : enjeux environnementaux, traduction dans le scénario du PCAET et dans le programme d'actions.
- **Par l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère du programme d'actions** : les fiches ont

été analysées une à une, en les croisant avec des thématiques reprenant les principaux enjeux de l'état initial de l'environnement.

Au total 5 thématiques ont été définies pour évaluer les incidences du plan d'actions sur les thématiques de l'EIE. Le choix des thématiques est détaillé dans la partie 2 (synthèse de l'EIE et des enjeux environnementaux) ; leur définition permet de proposer une analyse plus synthétique et pertinente, en cohérence avec les vulnérabilités du territoire.

Une analyse croisée a été élaborée pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'actions.

Cette analyse est présentée au travers du code couleur ci-dessous :

Incidence positive
Incidence neutre
Incidence potentiellement négative : « point de vigilance »
Incidence négative

Une incidence positive signifie que l'action n'a que des retombées bénéfiques sur la thématique, une incidence neutre signifie qu'il n'y a a priori aucun effet notable de l'action sur la thématique, en lien avec le PCAET. Un « point de vigilance » signifie qu'un impact potentiellement négatif est possible. Il est alors nécessaire de s'assurer que le projet le prendra en compte pour l'éviter. A l'inverse d'un point de vigilance, une incidence négative ne peut être évitée, il apparaît donc nécessaire d'appliquer des mesures compensatoires pour réduire ou annuler totalement ces effets. Les incidences prennent en compte les effets directs et indirects des actions.

De plus, nous avons mis en avant dans le tableau de l'analyse les incidences positives et négatives qui ont participé à l'évaluation des actions. Ces incidences sont ciblées pour être en lien avec les enjeux du PCAET. Cette partie permettra de détailler et de faciliter la compréhension des choix opérés ainsi que de rendre compte des incidences cumulées pour chaque action.

**Pour rappel, les axes stratégiques du plan d'actions sont les suivants :**

AXES	Intitulé
AXE 1	Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments
AXE 2	Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits biosourcés
AXE 3	Favoriser une mobilité durable et décarbonée
AXE 4	Assurer et accompagner la mise en place d'une économie circulaire au cœur des activités économiques
AXE 5	Garantir l'efficacité de la transition énergétique et écologique
AXE 6	Aménager le territoire dans la logique d'un territoire résilient afin de privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique

<b>AXE 7</b>	<b>Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants au sujet</b>
<b>AXE 8</b>	<b>Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable</b>
<b>AXE 9</b>	<b>Adapter l'organisation des collectivités et accompagner le changement</b>
<b>AXE 10</b>	<b>Créer l'effet levier et préserver l'activité économique</b>

Pour les actions dont l'analyse a révélé soit une incidence négative, soit le plus souvent un « point de vigilance », les corrections nécessaires ont été apportées à la fiche action. C'est-à-dire que le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action pour bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en œuvre de cette action.

**Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires** sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives. La notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET, permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voir meilleur) à celui observé antérieurement.

La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement.

## 6. Evaluation Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000, dans le respect de l'article R414-23 du code de l'environnement, passe par une évaluation préliminaire puis éventuellement par une évaluation plus approfondie.

Sont visées ainsi et analysées les incidences :

- Vis-à-vis des objectifs de conservation du (ou des) site(s) de la zone d'influence du PCAET ;
- De la mise en œuvre du PCAET sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du (ou des) site(s) en question.

Il pourra ainsi être précisé le caractère significatif des incidences de la mise en œuvre du PCAET au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 dans sa globalité.

L'évaluation de la mise en œuvre du PCAET sur les sites Natura 2000 comprend une identification des sites présents sur le territoire de Caux Seine Agglo, ainsi qu'une justification de la « non atteinte » de l'objectif de conservation du site Natura 2000, de manière synthétique mais argumentée.

## 7. Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale

Il s'agit de conceptualiser et de mettre en place un dispositif de suivi du PCAET, et de l'évaluation environnementale, simple et adapté, au territoire.

Le dispositif de suivi comprend les indicateurs de résultat et les indicateurs de suivi pour chacune des fiches actions du PCAET.

L'objectif étant de définir un système de suivi opérationnel, reprenant :

- Les objectifs prioritaires pour le PCAET (en lien direct avec l'énergie, l'air et le climat) ;
- Les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement ;
- La disponibilité des données afin de mesurer dans le temps ces indicateurs.

Dans le cadre de l'EES, quelques indicateurs complémentaires au PCAET ont été défini, afin d'affiner la prise en compte de l'environnement dans le PCAET

## C. Le PCAET : une démarche concertée

### 1. Instance de pilotage du PCAET

Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, Caux Seine Agglo s'est organisée en comité technique et en comité de pilotage.

Le comité de pilotage (Bureau Stratégique) est constitué des membres du Bureau communautaire. Il s'agit de l'instance composée d'élus qui se réunissent une fois par trimestre. Le choix a été de ne pas recréer une instance spécifique, mais de s'appuyer sur une instance existante stratégique.

Au cours de l'élaboration du PCAET, le bureau stratégique s'est réuni : le 10 avril et le 26 juin 2018, puis en Mars 2019. Un temps spécifique a également été organisé sur la modélisation de la stratégie climat air énergie durant un après-midi avec les élus de Caux Seine Agglo.

Le comité technique correspond au Comité de Direction élargi : il est composé du DGS, du DGST et des principaux DGST des Communes principales et qui se réunissent 1 fois par trimestre. De la même façon que le comité de pilotage, le comité technique s'est réuni 3 fois : le 17 octobre 2018, le 3 avril 2019 et le 16 octobre 2019.

Les différentes instances de Pilotage, et les instances de travail avec les élus, ont réellement permis une appropriation des enjeux du PCAET. Dès la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement, les élus se sont portés au jeu de la priorisation des enjeux, leur permettant ainsi de mettre en exergue la transversalité du PCAET avec les différentes politiques menées par Caux Seine Agglo. Il est important de souligner l'articulation de la démarche PCAET avec d'autres politiques menées en parallèle : comme la démarche de labellisation Cit'ergie, le Smart Territoire, le Plan Vélo et la collectivité est lauréate depuis décembre 2019 du « Territoire engagé pour la Nature en Normandie ». Ce sont des programmes en eux-mêmes et ils viennent directement abonder l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie Climat Air Energie de Caux Seine Agglo.

### 2. Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants

**Le Conseil de Développement : instance de concertation privilégiée dans le cadre de la concertation sur le territoire du PCAET**

L'agglomération dispose d'un CODEV (Conseil de développement) composé de 12 membres issus de la société civile. C'est l'instance de démocratie participative qui a pour but de définir, entre autres, la méthodologie de sollicitation de la société civile.

Par délibération du Bureau de l'agglo du 19 déc. 2017, les élus ont décidé de confier une mission d'accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan Climat Air Energie

Territorial au **Conseil de Développement** afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territorial à la construction de cette nouvelle politique.

Les objectifs de la mission confiée au Conseil de Développement :

1. Rendre un avis sur les résultats du PCET,
2. Créer une dynamique des acteurs locaux (entreprises, associations, partenaires institutionnels, habitants) autour des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et proposer une méthodologie de concertation pour validation aux élus,
3. Mettre en œuvre et accompagner les temps de concertation validés par les élus,
4. Accompagner le territoire dans l'élaboration du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
5. Favoriser l'émergence d'initiatives locales, voire un engagement des acteurs afin d'atteindre les objectifs visés par cette nouvelle politique.

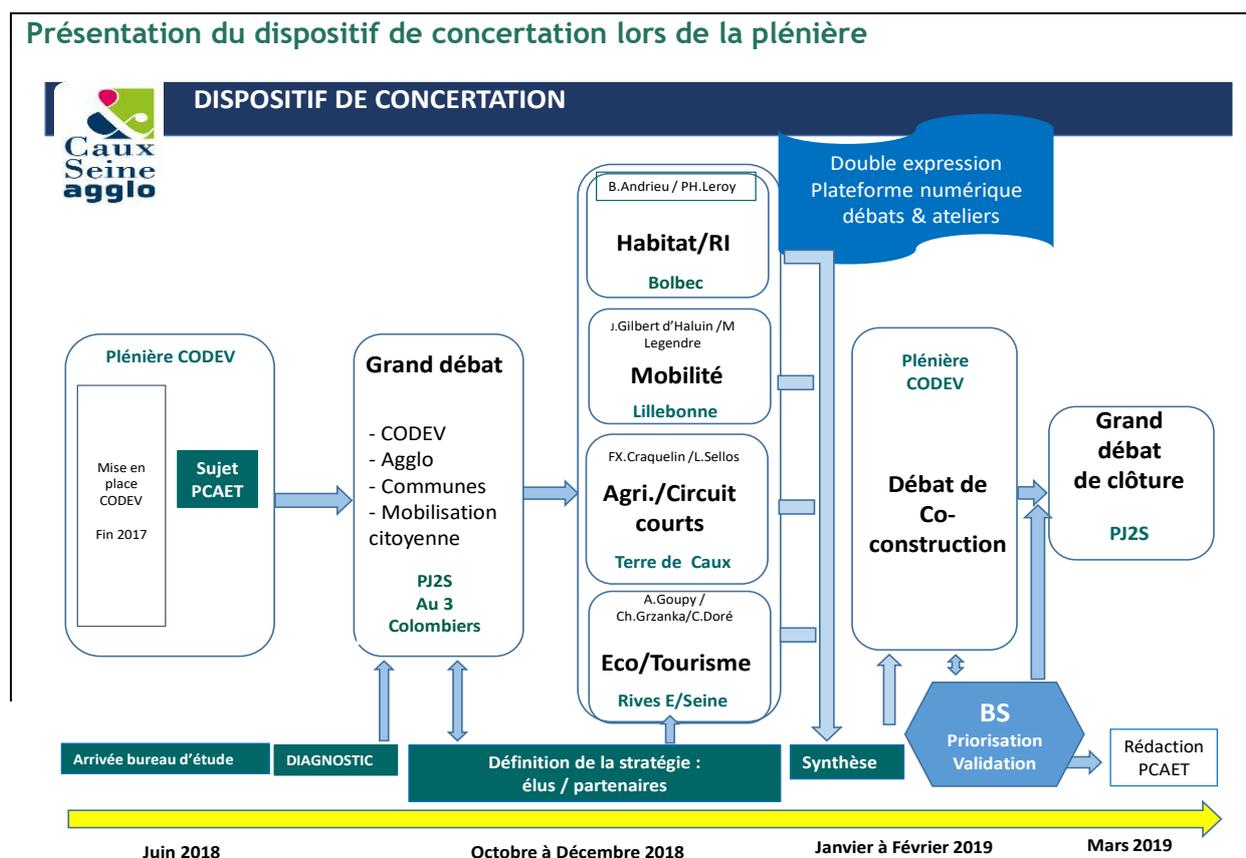
### La proposition de concertation établie par le Conseil de Développement à la collectivité :

Ce travail a été réalisé par l'ensemble des membres du Bureau du CODEV ; l'avancement a fait l'objet d'un point régulier lors des réunions mensuelles du bureau et de réunions spécifiques en vue de l'organisation du grand débat et des ateliers thématiques tout au long de l'année.

La mobilisation collective et citoyenne pour préparer l'avenir énergétique et écologique du territoire est aussi essentielle que celle de l'agglo pour réussir cette transformation. C'est là que le rôle du Conseil de développement Caux Seine Agglo (CODEV) a été jugé primordial.

Dès septembre 2017, le Conseil de développement Caux Seine Agglo s'est mobilisé sur la mise en place d'une méthodologie de mobilisation de la société civile dans le but d'accompagner l'élaboration de la politique territoriale de transition énergétique, et sa mobilisation dans l'atteinte des objectifs afin de réaliser le plan climat air énergie (PCAET). La proposition sur le dispositif de mobilisation proposé à l'issue de la plénière du CODEV a été présentée aux membres du bureau de l'agglo et a fait l'objet d'une validation.

### Présentation du dispositif de concertation lors de la plénière



Le CODEV s'est réuni à 2 occasions pour formuler un avis aux élus (en comité stratégique) sur le bilan du PCET précédent.

En 2018, 4 ateliers thématiques "**les Ateliers du Faire**", ont donc été organisés par le CODEV pour formuler les propositions à Caux Seine Agglo :

- Comment je me déplace plus facilement ? (23 participants) : 12 actions principales proposées ;
- Quel sera mon job demain ? (14 participants) : 7 actions principales proposées ;
- Comment je me loge mieux et j'économise ? (20 participants) : 13 actions principales proposées ;
- Comment je me nourris mieux ? (19 participants) : 18 actions principales proposées.

Lors de ces ateliers, une multitude d'acteurs ont été sollicités : des associations, chambres consulaires, acteurs économiques, bailleurs, quelques habitants également...

Au total, de nombreuses pistes d'actions ont été émises par les différents participants. Le Conseil de Développement a ensuite entrepris un travail de synthèse et de priorisation (pour aboutir à la définition des actions principales).

Au terme du processus de concertation, les membres du bureau du CODEV se sont réunis en atelier pour accompagner le travail de priorisation des actions avec le soutien du Bureau d'Etudes SAFEGE selon les axes prioritaires validés au préalable par le BUREAU STRATEGIQUE DE CAUX SEINE AGGLO. Ce travail a été mené sur la base de critères afin d'éviter les erreurs du premier PCET avec la volonté de limiter le préprogramme à des actions structurantes par un nombre limité d'actions et une maîtrise d'ouvrage définie afin de donner de la cohérence au nouveau PCAET. Les élus de CAUX SEINE AGGLO ont ensuite validé tout ou partie de ces propositions d'actions au regard des contraintes administratives et financières de l'agglo.

Méthodologie de cotation des actions :

**Ateliers de concertation du PCAET (novembre et décembre 2018) :**

- 2 : Action identifiée prioritaire par les participants des ateliers
- 1 : Action non identifiée prioritaire par les participants des ateliers

**Impact GES :**

- 1 : impact limité ou indirect sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Ex. : opération de communication)
- 2 : impact significatif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Ex. : réalisation concrète ou étude structurante)
- 3 : impact fort et direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Ex. : réalisation concrète de grande envergure)

**Impact Coût :**

- 3 : coût de mise en œuvre réduit (Ex. : opération de sensibilisation)
- 2 : coût de mise en œuvre nécessitant un investissement significatif
- 1 : coût d'investissement élevé (Ex. : infrastructures de transport, programme de rénovation de bâtiment)

**Acceptabilité :**

- 3 : Acceptabilité forte (action suscitant le consensus public)
- 2 : Acceptabilité moyenne (action suscitant des réactions partagées, impliquant des dépenses publiques ou le mode de vie des citoyens)
- 1 : Acceptabilité limitée (action nécessitant une importante concertation pour susciter l'adhésion)

**Difficulté de mise en œuvre :**

- 3 : la collectivité dispose de l'ensemble des compétences en interne facilement mobilisable
- 2 : la mise en œuvre de l'action suppose de travailler avec un partenaire
- 1 : la mise en œuvre de l'action suppose de travailler avec plusieurs partenaires et peut nécessiter l'appui de compétences externes

**Impact en matière de développement économique :**

- 3 : Impact positif net sur le développement économique local (création d'emplois locaux nette et développement économique)
- 2 : Impact positif sur le développement économique
- 1 : Impact neutre par rapport à une situation tendancielle

Sur les propositions d'actions du CODEV, nous pouvons citer quelques exemples d'actions intégrées dans le programme d'actions du PCAET :

- PAT - Programme Alimentaire ;
- Plan Vélo ;
- Faciliter la rénovation énergétique par la mise en place de Rénov'Action (avec un Bus itinérant).

## II. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'environnement du PCAET permettent de mettre en avant les principaux enjeux de chacun des deux documents, résumés dans le tableau ci-après.

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Consommation d'énergie	<p>Réduire la facture énergétique / Lutter contre la précarité énergétique / Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Secteurs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Industrie 79% des consommations</li> <li>&gt; Bâtiments 12% des consommations (7% résidentiel / 5% Tertiaire)</li> <li>&gt; Transports 8% des consommations</li> </ul>	<p>Recherche de formes urbaines et architecturales efficaces en énergie, tout en prenant en compte l'insertion paysagère avec le tissu urbain existant</p> <p>Intégrer la préservation du patrimoine architectural dans la rénovation énergétique et l'installation d'énergies renouvelables (ex : isolation par l'extérieur, PV et contraintes des ABF)</p> <p>Limiter les consommations d'espace : en lien avec la préservation des terres à forte valeur agronomique, et des espaces naturels sources de biodiversité</p>

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Emissions de GES	<p>Limitier le réchauffement / Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Secteurs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Industrie 80% des émissions</li> <li>&gt; Transport fluvial 7% des émissions</li> <li>&gt; Agriculture 6% des émissions (33% sans prendre en compte l'industrie ni le transport fluvial)</li> <li>&gt; Transport routier 5% des émissions (29% sans prendre en compte l'industrie ni le transport fluvial)</li> </ul>	<p>Améliorer l'intégration des enjeux « santé » dans les projets d'aménagement (qualité du cadre de vie, mobilités-transports, inégalité territoriale de santé)</p> <p>Rapprocher les enjeux sanitaires et sociaux à la rénovation des logements</p> <p>Améliorer la qualité de l'air en travaillant avec le secteur industriel pour limiter les impacts sur la santé et la biodiversité : sur des mesures EIT<sup>1</sup> ou des mesures axées sur la diminution des consommations par exemple</p>
Energie renouvelable	<p>Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (en particulier la chaleur fatale industrielle, la géothermie, l'énergie issue de l'UIOM<sup>2</sup> et le solaire thermique et photovoltaïque)</p> <p>Créer de la valeur sur le territoire (activité économique)</p> <p>Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne)</p>	<p>Utiliser les potentiels de valorisation énergétique (méthanisation, systèmes industriels, déchets), au vu du fort potentiel de la collectivité</p> <p>Allier le développement de la filière bois (en accord avec les contraintes environnementales du territoire) et du maillage bocager et forestier (potentiel biomasse, gestion durable du bocage en lien avec les agriculteurs du plateau Cauchois)</p> <p>Prendre en compte l'impact paysager potentiel des installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque notamment)</p>

<sup>1</sup> Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) correspond à des mesures mises en place pour constituer un mode d'organisation interentreprise par des échanges de flux ou une mutualisation des besoins.

<sup>2</sup> Unité d'Incineration d'Ordures Ménagères (UIOM)

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Présentation des réseaux de transports et de distribution de l'énergie	<p>Permettre le développement de la production locale d'énergie (capacité d'accueil du réseau en adéquation avec le développement de production d'énergie sur le territoire)</p> <p>Développer les réseaux de chaleur et assurer un raccordement au réseau de gaz pour les communes qui pourraient en bénéficier.</p>	<p><b>Tout réseau</b> Intégrer la préservation de la biodiversité, des paysages, et la limitation des nuisances lors des phases de travaux des réseaux</p> <p><b>Réseaux d'eau et d'assainissement</b> Protéger la ressource et notamment les eaux brutes dédiées à l'AEP par une limitation des pollutions sur l'ensemble du territoire. Penser le développement du réseau en fonction de la ressource disponible et des infrastructures en place.</p> <p><b>Réseaux de chaleur</b> Développer les réseaux de chaleur sans aller en contradiction avec une gestion durable de la biomasse du territoire et le respect de la biodiversité</p>
Séquestration	<p>Augmenter la séquestration par la limitation de l'artificialisation des sols.</p> <p>Développer les linéaires bocagers sur les grands plateaux Cauchoix, la forêt et les boisements au Nord de la Seine et améliorer la gestion des espaces boisés du territoire.</p> <p>Valoriser les prairies permanentes et encourager aux pratiques culturales permettant d'augmenter la séquestration.</p> <p>Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés pour un stockage durable du carbone.</p>	<p>Associer la protection des espaces naturels à un rôle complémentaire de séquestration carbone (zones humides, espaces forestiers et bocagers)</p> <p>Soutenir le changement des pratiques agricoles et la diversification des cultures pour accroître la séquestration carbone du territoire</p>
Qualité de l'air	<p>Améliorer la qualité de l'air extérieur par la réduction des polluants atmosphériques (tous polluants et tous secteurs : transport routier et fluvial, industrie (y compris production d'énergie), ...)</p> <p>Travailler avec les acteurs du secteur de l'industrie pour les sensibiliser et diminuer leurs émissions de polluants atmosphériques</p> <p>Sensibiliser les habitants / acteurs du territoire / usagers en vue d'améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments.</p>	<p>Développer les mesures d'écologie industrielle territoriale en y intégrant la notion de qualité de l'air</p> <p>Réduction de la pollution atmosphérique par l'accompagnement aux changements de pratique en matière de mobilité (développement de modes alternatifs à la voiture et des mobilités actives ; nouveaux systèmes de motorisation)</p> <p>Développer une approche intégrant les composantes environnementales, sociales et sanitaires de la rénovation (priorité aux ménages en précarité, dont les populations sensibles aux pollutions)</p>

	Enjeux climat air énergie	Enjeux EES
Vulnérabilité	Anticiper les effets du changement climatique sur les populations (dont les plus vulnérables), l'environnement du territoire et les activités économiques (dont l'impact économique des phénomènes climatiques extrêmes)	<p><b>Ressource en eau</b> Adapter la gestion de la ressource en eau au contexte du changement climatique (adaptation en période de sécheresse, et des usages associés) Reconquête du bon état global des masses et cours d'eau</p> <p><b>Espaces naturels et biodiversité</b> Adaptation des filières forestières au changement climatique Limiter l'urbanisation des territoires naturels de la collectivité</p> <p><b>Santé</b> Intégrer la notion de santé et de qualité de l'air dans l'ensemble des documents structurants (urbanisme, PPI, aménagement, ...) afin de prendre en compte les ICU, la prévention des risques inondations et de mouvement de terrains (effondrement de cavités souterraines notamment), la qualité de l'eau et de l'air, ...</p> <p><b>Industrie</b> Intégration des risques d'inondation et de mouvement de terrain sur les zones industrielles (notamment en bord de Seine) Adapter les consommations d'eau du secteur dans un contexte de changement climatique</p> <p><b>Agriculture</b> Amélioration de la qualité de la ressource en eau en limitant les intrants (PCB, glyphosate) Soutien à la biodiversité en développant les bonnes pratiques et le maillage bocager Maintenir une agriculture diversifiée et pérenne malgré la raréfaction de la ressource en eau</p>

Les enjeux présentés par le tableau précédent ont permis de faire ressortir 5 principales thématiques de ce document à savoir :

- Les incidences sur les risques naturels et technologiques ;
- Les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques ;

- Les incidences sur la ressource en eau et forestière ;
- Les incidences sur la santé et la qualité de vie (qualité de l'air, de l'eau, paysagère et la proximité des services et équipements de loisirs) ;
- Les incidences sur les activités humaines qui comprennent les enjeux liés à la gestion des déchets, à l'économie, à la mobilité, à l'agriculture et au tourisme.

Ces thématiques ont été élaborées afin de faciliter la mise en cohérence des enjeux environnementaux transversaux et de proposer une analyse plus pertinente. Le tableau suivant justifie le choix de ces 5 thématiques aux regards des enjeux du territoire issus du diagnostic PCAET et de l'EIE, ainsi que de la nécessité d'étudier l'impact du plan d'actions sur les thématiques de l'EIE.

Thématiques choisies		Justifications
1	Risques naturels (inondations et mouvements de terrain) et technologiques (SEVESO, BASIAS, ...)	<p>Cette partie permet de prendre en compte la thématique "milieux physiques" et "milieux humains" de l'EIE. Les spécificités géologiques du territoire font de Caux-Seine Agglo un territoire sensible aux mouvements de terrain et aux effondrements de cavité souterraine ; la présence de la Seine et des risques inondations qui lui sont associées justifient de prendre en compte les risques naturels pour évaluer les incidences du plan d'actions PCAET.</p> <p>La présence d'un secteur industriel important qui comporte des entreprises SEVESO (15 dont 9 en seuil haut) et près de 148 sites recensés en BASIAS et 30 en BASOL nécessite de prendre en considération l'impact du plan d'actions PCAET sur les risques industriels.</p>
2	Biodiversité et continuité écologique	<p>Cette thématique se justifie au regard des spécificités du territoire. Il présente une part importante de milieux naturels et semi-naturels et une biodiversité importante. Les pressions imposées aux milieux naturels par l'occupation des sols, les activités humaines, l'exploitation agricole et des ressources naturelles justifie d'étudier l'impact du plan d'actions PCAET sur cette thématique.</p> <p>Cette thématique permet également de prendre en compte la thématique « milieux naturels » de l'EIE.</p>
3	Qualité de la ressource en eau et de la ressource forestière	<p>Cette thématique se justifie par l'importance de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, et par la quantité de ressource naturelle disponible sur le territoire de Caux Seine Agglo (notamment le bois) et les pressions qu'elles subissent les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou les exploitations forestières.</p> <p>Cette thématique est aussi représentative de la thématique « milieux physiques » de l'EIE.</p>

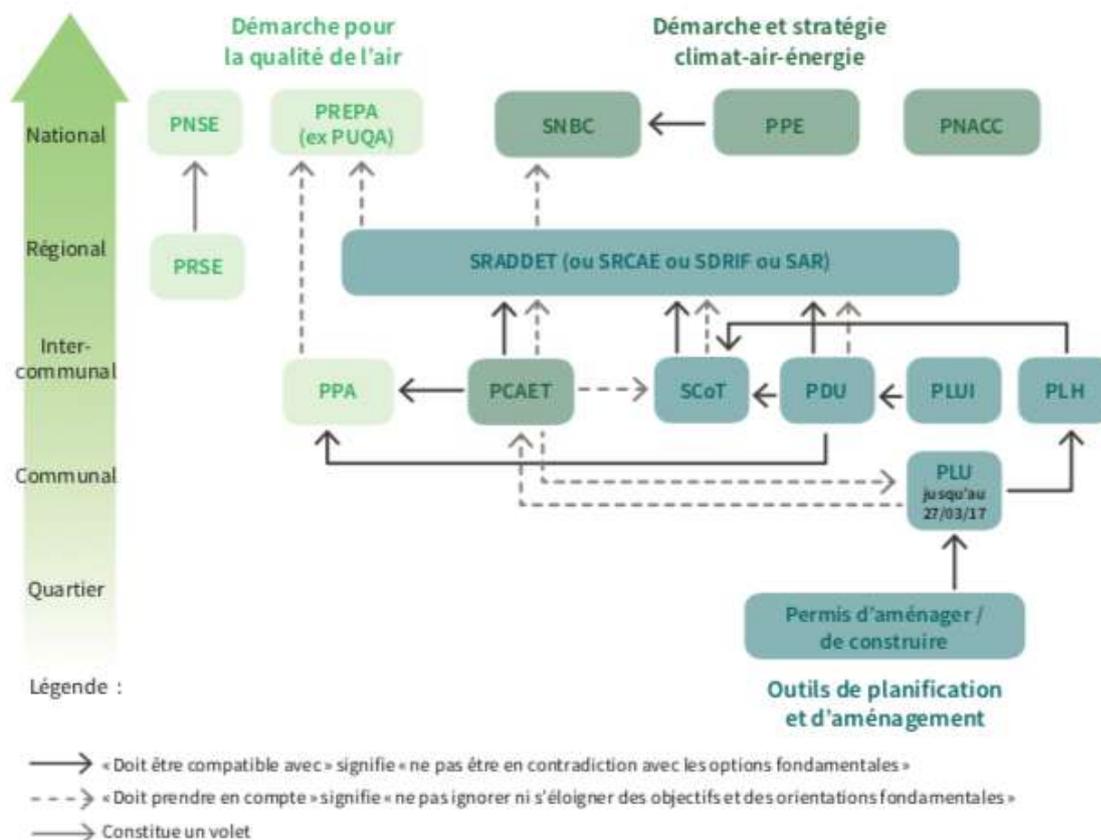
Thématiques choisies		Justifications
4	Santé et qualité de vie	<p>Cette thématique regroupe des thématiques présentes dans la partie « milieux humains » de l'EIE et permet donc de la prendre en compte.</p> <p>Elle est justifiable car elle permet d'exposer les impacts du plan d'actions PCAET sur la qualité de vie et la santé de la population du territoire.</p> <p>La structure de la population (vieillissante) et les caractéristiques du territoire (rural et industriel) justifie également la prise en compte de cette thématique.</p>
5	Activité humaine (gestion des déchets, industrie, agriculture, ...)	<p>Cette thématique se justifie au regard de l'importance du secteur industriel et agricole sur le territoire.</p> <p>La gestion des déchets et le tourisme sont également des activités à prendre en compte aux vues du caractère stratégique qu'ils peuvent revêtir pour la collectivité.</p> <p>Enfin cette thématique permet de présenter certaines parties de la catégorie « milieux humains » de l'EIE.</p>

### III. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».



Cette partie s'attardera sur la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ainsi que du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La compatibilité du PCAET avec la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Haute-Normandie sera également étudiée.

## A. Prise en compte du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

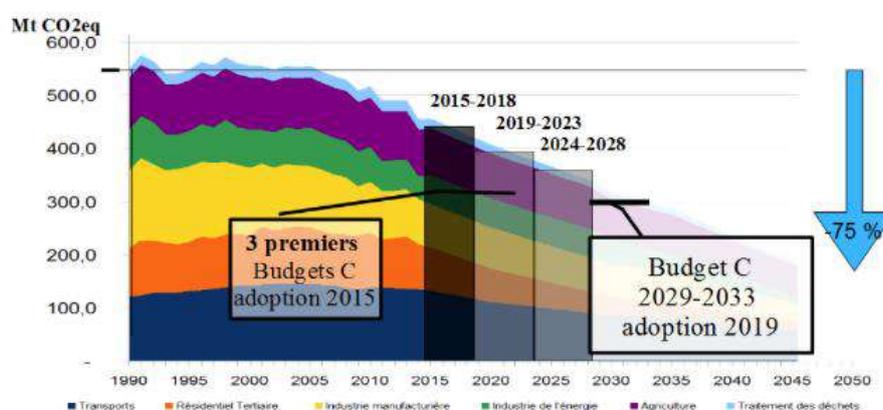
### 1. Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

#### a) La SNBC

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, pour l'ensemble des secteurs d'activités, la transition vers une économie bas-carbone. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France sur différentes échelles de temps :

- À court / moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013) ;
- À long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle).

## Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, budgets-carbones et objectif de facteur 4 en 2050



SOURCE : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La SNBC définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à adopter pour atteindre l'objectif du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à 1990) à l'horizon 2050. Cette trajectoire est représentée jusqu'en 2028 par les 3 premiers budgets-carbone qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

### b) Prise en compte de la SNBC lors de l'élaboration du Plan Climat Air-Energie-Territorial de Caux-Seine Agglo

La collectivité de Caux-Seine Agglo a mise en place un scénario concernant ses consommations énergétiques, ses émissions de GES et sa production d'énergies renouvelables et de récupération en s'appuyant sur les objectifs du « territoire 100% EnR ». Elle est l'une des 10 lauréates normandes de cette manifestation d'intérêt, le territoire bénéficiera donc de subventions de la Région et de financement de l'ADEME sur l'ingénierie. Le but étant de couvrir, à l'horizon 2040, l'ensemble de leur consommation énergétique par des énergies renouvelables.

Les consommations de la collectivité sont de 1 391 GWh en 2014, ses émissions de GES de 366 kt<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> et sa production d'EnR&R est de 231 GWh. Les objectifs fixés par la stratégie du PCAET, sur la base des données de 2014, sont de diminuer de moitié les consommations énergétiques (-691 GWh) et donc les émissions de CO<sub>2</sub> (-183 kt<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>) et dans le même temps d'augmenter la production des EnR&R de 460 GWh pour atteindre un total de 691 GWh produits. Tous ces objectifs sont fixés à l'horizon 2040 en accord avec la démarche « Territoire 100% EnR ».

Le scénario construit et validé par les élus détermine les diminutions par secteur selon la décomposition suivante :

Secteur	Baisse des consommations énergétiques			Baisse des Emissions de CO2	
	Sobriété énergétique (GWh)	Efficacité énergétique (GWh)	% de réduction (entre 2014 et 2040)	En kTeq CO <sub>2</sub>	% de réduction de CO <sub>2</sub> (entre 2014 et 2040)
Résidentiel	- 45 GWh	- 190 GWh	- 52%	- 26 kt <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub>	- 50%
Transport	- 170 GWh		- 30%	- 69 kt <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub>	- 50%
Industrie (hors process)	- 10 GWh	- 145 GWh	- 51%	- 49 kt <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub>	- 50%

Tertiaire (dont EP) + Agriculture	- 55 GWh	- 75 GWh	- 40%	- 31 kt <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub>	- 69%
-----------------------------------	----------	----------	-------	---------------------------------------	-------

La diminution des émissions gaz à effet de serre sera de 50%, selon la stratégie choisie par la collectivité, en 2040. La stratégie nationale bas-carbone prévoit une diminution des émissions de 75% pour 2050.

**La stratégie de Caux-Seine Agglo est cohérente avec ceux de la SNBC** car sa tendance est une diminution de 25% tous les 10 ans. Si elle se poursuit entre 2040 et 2050 alors elle permettrait d'atteindre les objectifs des 75%. De plus les objectifs que la collectivité s'est fixée en matière de production d'EnR&R permettront de substituer des énergies émettrices de CO<sub>2</sub> avec des énergies sobres en carbone. Elle développe donc une stratégie qui va plus loin que celle de la SNBC car elle prévoit également de tendre vers l'autonomie énergétique, en produisant 691 GWh d'énergie renouvelable.

## 2. Prise en compte du SRADDET

Le SRADDET devrait entrer en vigueur en fin d'année 2019. Néanmoins le projet arrive à la fin de la consultation à l'automne 2019 (à la suite d'un travail effectué depuis le lancement en Décembre 2016).

L'analyse de la compatibilité avec le SRADDET s'est faite sur la base du rapport d'objectifs de juillet 2019. Ce dernier détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à horizon 2040. Elle s'articule autour de 5 orientations stratégiques à l'échelle régionale, elles-mêmes déclinées en 20 objectifs stratégiques et en 60 sous-objectifs à l'échelle régionale.

Le tableau ci-dessous reprend, par objectif du SRADDET, les actions du PCAET du territoire de Caux-Seine Agglo qui leur correspondent.

Objectifs stratégiques du SRADET	Sous-objectifs du SRADET	Actions du PCAET de Caux-Seine Agglo prenant en compte les objectifs du SRADET
<b>I. Fonder l'attractivité internationale de la Normandie sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement</b>		
<b>A. Consolider la place de la Normandie</b>		
1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde	↪ 16 : Conforter la place de carrefour économique de la Normandie	↪ F 4.2 : Identifier et créer des synergies interentreprises → cette action vise à développer les synergies avec les territoires se trouvant le long de l'axe Seine (développement de l'économie maritime Normande)
2. Développer le système économique et logistique Normand	↪ 19 : Penser un écosystème économique et logistique au profit des normands	↪ F 4.2 : Identifier et créer des synergies interentreprises → cette action vise à développer les synergies avec les territoires se trouvant le long de l'axe Seine
3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux		Pas d'action
<b>B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants</b>		
1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires	↪ 27 : Promouvoir les complémentarités entre territoires urbains et ruraux ↪ 28 : Sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural	↪ F 3.4 : Mobilité innovante et co-voiturage → cette action a pour vocation de faciliter les liens entre les principaux pôles du territoire et les territoires les moins denses ↪ Axe 6 : Aménager le territoire dans la logique d'un territoire résilient afin de privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique → promeut des pratiques agricoles durable avec la création d'un réseau local entre les fournisseurs et leurs clients et s'emploie à préserver les spécificités naturelles du territoire en limitant l'artificialisation des sols ↪ Axe 8 : Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable → valorise une agriculture locale et responsable soutenue par

		<p>la commande publique, en créant notamment une légumerie et un pôle agriculture biologique</p>
<p>2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 31 : Faire de l'offre de services un vecteur d'équilibre des territoires et d'égalité pour les habitants</li> <li>↗ 32 : S'appuyer sur la mise en œuvre des schémas départementaux</li> <li>↗ 33 : Accroître les interconnexions entre formation et emploi</li> <li>↗ 36 : Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la sante des normands</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments</li> <li>↗ Axe 2 : Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits bio-sourcés</li> <li>↗ Axe 3 : Favoriser ne mobilité durable et décarbonée</li> <li>↗ Axe 5 : Garantir l'efficience de la transition énergétique et écologique → cela passe notamment par la mise en œuvre d'un projet SMART qui vise la sobriété et l'efficacité énergétique, et également à améliorer l'accès et la disponibilité des données et du réseau à l'ensemble des habitants du territoire</li> <li>↗ Axe 7 : Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet</li> <li>↗ Axe 8 : Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable → cela passe notamment par l'ouverture d'une légumerie permettant de rapprocher les services au plus près des consommateurs, et permet de favoriser l'insertion via le jardin d'insertion en maraichage écologique</li> <li>↗ F 10.1 : Accompagner les entreprises dans leur démarche de transition (énergétique)</li> </ul>
<p>3. Améliorer le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 38 : Repenser la ville pour ses habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments</li> <li>↗ F 3.1 : Plan vélo → passe par la promotion des modes de mobilité active, notamment au sein des milieux urbains</li> </ul>

4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 41 : Améliorer le confort et la qualité environnementale des logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments</li> </ul>
5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 42 : Améliorer l'offre de mobilité</li> <li>↪ 43 : Créer les conditions d'une intermodalité efficace</li> <li>↪ 44 : Favoriser de nouvelles pratiques dans les zones peu denses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 3 : Favoriser une mobilité durable et décarbonée → comportant notamment une action étudiant la mise en place de mobilité innovante</li> </ul>
<b>C. Créer les conditions de développement durable</b>		
1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 45 Fonder la transition écologique et énergétique sur l'éducation au développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 6 : Aménager le territoire dans la logique d'un territoire résilient afin de privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique → cette action comporte un volet axé sur la sensibilisation aux services rendus par la biodiversité, et un autre sur la sensibilisation à l'artificialisation et à la perméabilisation des sols</li> </ul>
2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 47 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre à la mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 6.3 : Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles</li> </ul>
3. Mener une politique foncière ambitieuse		Pas d'action
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 51 : Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique</li> <li>↪ 52 Augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments</li> <li>↪ Axe 2 : Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits bio-sourcés</li> <li>↪ F 4.3 : Récupération de chaleur fatale (industries et eaux usées)</li> <li>↪ Axe 5 : Garantir l'efficacité de la transition énergétique et écologique</li> </ul>

<p>5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie</p>	<p>↪ 54 : Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales  ↪ 56 : Doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire</p>	<p>↪ Axe 4 : Assurer et accompagner la mise en place d'une économie circulaire au cœur des activités économiques  ↪ Axe 8 : Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable → il s'agit ici de la création d'un PAT et de promouvoir un approvisionnement local pour les restaurations collectives publiques, de créer une légumerie et un pôle d'agriculture biologique permettant de rapprocher les services des consommateurs et d'assurer un débouché pour les producteurs locaux</p>
<p><b>II. Poursuivre la co-construction du projet de territoire</b></p>		
<p><b>B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation</b></p>		
<p>1. Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire</p>	<p>↪ 58 : Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire</p>	<p>↪ F 5.1 : Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique → le projet SMART favorise la collecte et les échanges de données</p>
<p>2. Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique</p>		<p>Pas d'action</p>
<p><b>C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis</b></p>		
<p>1. Territorialiser l'ambition économique Régionale</p>	<p>↪ 60 : Territorialiser l'ambition économique régionale</p>	<p>↪ F 4.2 : Identifier et créer des synergies interentreprises → cette action vise à développer les synergies économiques avec les territoires se trouvant le long de l'axe Seine  ↪ F 6.3 : Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles  ↪ F 8.1 : Elaborer un Plan Alimentaire Territorial (PAT) → Valorise et encourage les activités agricoles et de transformation sur le territoire</p>

<p>2. Biodiversité : Valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 61 : Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie</li> <li>↪ 63 : Restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 6.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie biodiversité</li> <li>↪ F6.2 : Mettre en place une plateforme de surveillance de la biodiversité</li> <li>➔ L'élaboration d'une stratégie Biodiversité et l'identification des zones à enjeux pourrait permettre la mise en place d'actions en faveur du maintien des réseaux bocagers et des pelouses calcicoles</li> </ul>
<p>3. Biodiversité : Prêter attention à l'ensemble des milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 64 : Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés</li> <li>↪ 65 : Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité</li> <li>↪ 67 : Préserver les milieux rares et singuliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 6.1 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie Biodiversité</li> <li>↪ F 6.2 : Mettre en place une plateforme de surveillance de la Biodiversité</li> <li>➔ Ces actions ont pour objectif la priorisation des zones à enjeux, notamment et surtout les zones humides, et également elles pourraient permettre la préservation des milieux rares et singuliers</li> <li>↪ F 6.3 : Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles</li> <li>↪ F 6.5 : Engager une réflexion sur la gestion forestière face aux enjeux du changement climatique</li> </ul>
<p>4. Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle Normandie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 69 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>↪ 70 : Produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés</li> <li>↪ 71 : Améliorer la qualité de l'air régionale, en mobilisant tous les secteurs d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments</li> <li>↪ Axe 2 : Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits bio-sourcés</li> <li>↪ Axe 3 : Favoriser ne mobilité durable et décarbonée</li> <li>↪ Axe 5 : Garantir l'efficacité de la transition énergétique et écologique</li> <li>↪ Axe 7 : Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet</li> <li>↪ Axe 8 : Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Axe 9 : Adapter l'organisation des collectivités et accompagner le changement</li> <li>↪ Axe 10 : Créer l'effet levier et préserver l'activité économique → il s'agit notamment d'accompagner les entreprises dans leur démarche de transition</li> </ul>
5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ 72 : Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets</li> <li>↪ 73 : Décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie</li> <li>↪ 74 : Décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 4.1 : Etude d'opportunité plateforme de valorisation des plastiques → avec comme objectif d'accompagner la transition vers une économie circulaire</li> <li>↪ F 4.4 : Soutien au développement des activités de la Ressourcerie de Caux Seine agglo</li> </ul>

32 des objectifs du projet du SRADDET sont pris en compte dans le PCAET. Les objectifs non pris en compte correspondent à des objectifs qui ne concernent pas le territoire de Caux-Seine Agglo (exemple : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux), ou que le périmètre de leur PCAET ne prend pas en compte.

→ **En conclusion, le PCAET de Caux-Seine Agglo est compatible et prend en compte les objectifs du SRADDET de Normandie.**

## **B. Prise en compte du SCoT**

Le schéma de cohérence territoriale ; le SCoT, mis en œuvre depuis le 28 mars 2013, sert de cadre de référence à toutes les politiques territoriales, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, de commerces, d'environnement et plus généralement d'organisation de l'espace.

Cependant, le SCoT datant de 2013, nous nous appuyerons sur les objectifs définis par le diagnostic réalisé comme cadre de travail pour la rédaction du PADD et des DOO révisés du SCoT.

### **Les trois orientations définies pour le PADD et la révision du SCoT sont :**

- ① **Opérer la transition écologique, énergétique et numérique**
- ② **Rester un bassin d'emploi**
- ③ **Gagner en attractivité résidentielle**

Le PCAET a été construit en réelle cohérence avec la planification urbaine, au plus proche des enjeux territoriaux. Il apporte une plus-value, en abordant l'ensemble de ces orientations. Le tableau suivant s'emploie à faire le lien entre le plan d'actions PCAET et le projet d'aménagement et de développement durable réalisé pour le SCoT et le PLUi.

Orientations et Objectifs du SCoT	Actions du PCAET de Caux-Seine Agglo répondant à l'orientation du SCoT
<b>Opérer la transition écologique, énergétique et numérique</b>	
<p>Un territoire qui s'engage dans un mode de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des impacts négatifs sur l'environnement</li> <li>- Respect des ressources naturelles</li> <li>- Consommations d'énergies plus sobre</li> <li>- Production d'énergies renouvelables</li> <li>- Prévention des risques</li> <li>- Mobilités alternatives au tout voiture et tout camion</li> <li>- Déploiement du numérique pour les habitants et les entreprises</li> </ul>	<p>↪ L'ensemble du plan d'actions établi pour le PCAET répond à cette orientation. En effet, c'est tout le plan d'actions qui peut rentrer dans cette axe stratégique, par exemple l'axe 1 « Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments » permettra la diminution des consommations énergétiques, l'axe 2 « Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits biosourcés » vise le développement des EnR et l'axe 5 « Garantir l'efficacité de la transition énergétique et écologique » permettra le déploiement du numérique grâce au projet SMART, pour ne citer qu'eux.</p>
<b>Rester un bassin d'emploi</b>	
<p>Un territoire qui soutient la création d'activités et offre du travail à sa population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des revenus pour les habitants</li> <li>- Des conditions favorables pour la création et le développement des entreprises</li> <li>- Des moyens d'agir pour les collectivités</li> <li>- Mobilités : Déplacements domicile-travail internes ou externes au territoire possibles sans voiture</li> </ul>	<p>↪ F 2.3 : Plan bois-énergie → cette action peut permettre de développer l'activité en lien avec le bois-énergie</p> <p>↪ Axe 4 : Assurer et accompagner la mise en place d'une économie circulaire au cœur des activités économiques → il s'agit par exemple d'encourager les pratiques d'économie circulaire, de développer une filière de valorisation des plastiques et d'accompagner les projets de récupération de chaleur fatale ; l'ensemble de ces actions mettent en place des conditions favorables</p> <p>↪ F 6.3 : Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles → il s'agit ici de pérenniser l'activité agricole du territoire</p> <p>↪ Axe 8 : Développer une agriculture paysanne au service d'une alimentation responsable → cet axe favorisera le développement de l'activité agricole paysanne sur le territoire de la collectivité</p>

### Gagner en attractivité résidentielle

Un territoire agréable à vivre, où l'on a envie d'aller vivre :

- Cadre de vie/ paysage
- Equipements (publics et autres)
- Services (publics et autres)
- Logement adapté pour tous les besoins
- Environnement sain, Vivre ensemble
- Coût de la vie
- Solidarités
- Accessibilité des équipements garantie même sans voiture

- ↗ Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments → cet axe vise notamment la rénovation énergétique des logements du territoire
- ↗ F 3.1 : Plan vélo
- ↗ Axe 6 : Aménager le territoire dans la logique d'un territoire résilient afin de privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique → cette action vise la préservation de la ressource en eau, la promotion de pratiques agricoles durables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, et la mise en place d'une stratégie Biodiversité, autant d'objectifs qui auront comme effet de préserver la qualité de vie et des paysages du territoire de Caux-Seine Agglo.
- ↗ Axe 7 : Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet

→ Le PCAET est compatible avec les objectifs et orientations définis pour la réactualisation du SCoT.

## C. Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Un PPA est en cours sur le département de la Seine-Maritime, et ses objectifs sont fixés à l'horizon 2020. Le plan d'actions du PCAET est quant à lui validé fin 2019 et actif à partir de l'année 2020. Par conséquent, l'analyse permettant de montrer la prise en compte du PPA par le PCAET s'est faite de manière succincte au regard des objectifs fixés en 2020 par le PPA. L'analyse n'a alors pas porté sur la prise en compte des objectifs du PPA au sein du PCAET mais principalement sur la continuité que le PCAET pouvait apporter aux objectifs fixés par le PPA.

Néanmoins, de nombreuses actions visent directement ou indirectement la diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Les axes et actions ayant des incidences positives sur la qualité de l'air sont les suivants :

- Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des logements et bâtiments ;
- Axe 2 : Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage de produits bio-sourcés ;
- Axe 3 : Favoriser une mobilité durable et décarbonée ;
- F 5.1 : Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique ;
- Axe 7 : Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet ;
- F 9.1 : Engager le plan d'action CIT'ERGIE.

Dans ce contexte où le PPA arrive à son terme, le PCAET permet donc de continuer à intégrer les critères de qualité de l'air durant toute la durée de sa mise en place (6 ans pour un plan d'actions PCAET).

Également, un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) a été élaboré par Atmo Normandie pour la période 2017/2021. Il se décompose en 4 orientations principales, et 18 programmes d'actions. Le tableau suivant s'emploie à démontrer comment le plan d'actions du PCAET de Caux Seine Agglo prend en compte les objectifs fixés par le PRSQA.

Programmes d'actions et objectifs du PRSQA	Actions du PCAET répondant aux objectifs du PRSQA
<b>Orientation 1 : Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Programme 1-1 « Produire une information sur la qualité de l'air relative aux polluants réglementés en tout point du territoire »</li> <li>↪ Programme 1-3 : « Contribuer à la gestion des situations post-accidentelles »</li> <li>↪ Programme 1-4 « Etendre l'observatoire des odeurs »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 7.1 : Réseau de capteurs de qualité de l'air → il s'agit notamment d'optimiser le réseau de mesure de la qualité de l'air</li> <li>↪ F 7.4 : Agents de Caux Seine Agglo formé à la description des odeurs</li> <li>↪ F 7.8 : Structuration et adaptation des missions de Caux Seine Agglo dans le cadre des mesures préfectorales d'information/recommandation et d'alerte → cette action permet notamment de gérer les situations post-accidentelles</li> </ul>
<b>Orientation 2 : S'engager sur les territoires en appui des partenaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Programme 2-2 : « Intervenir en appui des partenaires sur leurs autres actions »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 7.1 : Réseau de capteurs de qualité de l'air</li> <li>↪ F 7.4 : Agents de Caux Seine Agglo formé à la description des odeurs</li> <li>↪ F 7.5 : Mise à disposition de moyens de prélèvements, et analyse de la qualité de l'air dans le cadre de l'instruction du 12 août 2014 portant sur les situations incidentielles</li> </ul> <p>→ Pour ces trois actions Atmo Normandie participe en tant qu'appui et/ou partenaire pour leur réalisation</p>
<b>Orientation 3 : Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Programme 3-2 : « Innover et s'adapter »</li> <li>↪ Programme 3-3 : « Développer le langage des Nez »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 7.4 : Agents de Caux Seine Agglo formé à la description des odeurs</li> <li>↪ F 7.5 : Mise à disposition de moyens de prélèvements, et analyse de la qualité de l'air dans le cadre de l'instruction du 12 août 2014 portant sur les situations incidentielles → il s'agit notamment de développer des collaborations avec les partenaires économiques du territoire</li> </ul>
<b>Orientation 4 : Développer une communication mobilisatrice et innovante</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Programme 4-1 : « Eduquer, former sur la qualité de l'air »</li> <li>↪ Programme 4-2 : « Valoriser les productions et l'action d'Atmo Normandie »</li> <li>↪ Programme 4-3 : « Communiquer à l'ère du numérique »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ F 7.1 : Réseau de capteurs de qualité de l'air → il s'agit ici de sensibiliser/éduquer à la qualité de l'air, et également de travailler conjointement avec Atmo Normandie et ainsi de valoriser leurs actions</li> <li>↪ F 7.2 : Système téléphonique d'alerte de la population en cas de pollution de l'air sur la commune de Port-Jérôme sur Seine → il s'agit</li> </ul>

	<p>d'utiliser l'ensemble des canaux d'alerte, notamment numérique, pour alerter la population en cas d'incident sur la commune de Port-Jérôme sur Seine</p> <p>↳ F 7.5 : Mise à disposition de moyens de prélèvements, et analyse de la qualité de l'air dans le cadre de l'instruction du 12 août 2014 portant sur les situations incidentielles → il s'agit notamment de valoriser les productions et actions d'Atmo Normandie</p>
--	--

Les objectifs de 9 des 18 programmes d'actions du PRSQA sont intégrés complètement ou partiellement au sein du programme d'action PCAET. Pour ceux qui ne sont pas pris en compte, il s'agit majoritairement d'objectifs qui doivent se réaliser à une échelle territoriale supérieure, et donc pour lesquels la collectivité n'a pas de prise possible. Néanmoins, il paraît important de signaler que la question des pollens n'est pas abordée par le PCAET.

**→ Le plan d'actions du PCAET prend donc en compte les objectifs fixés par le PPA, mais pour une durée limitée, au vu de la fin du PPA en 2020, mais le PCAET assure surtout la continuité de ses objectifs en intégrant la qualité de l'air comme objectif au sein de ses actions et à travers un axe en particulier. Également, le PCAET prend en compte les objectifs fixés par la PRSQA.**

## IV. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie air-énergie-climat

### A. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air-Energie-Climat

#### 1. Méthodologie d'élaboration du scénario du PCAET

L'exercice de scénarisation a été programmé lors de la réunion du bureau stratégique du 30 avril 2019 de 12h30 à 16h00. Ont participé : 14 élus, 7 directeurs, 4 partenaires (Ademe Normandie, Région Normandie, DDTM 76).

##### Objectif de l'exercice

L'exercice de scénarisation ou « Serious game » s'est inscrit dans une démarche collective qui vise à impliquer les élus du territoire afin de définir des actions chiffrées en termes de consommations, d'émissions et de productions des EnR **pour atteindre les objectifs de « Territoires 100 % EnR à l'horizon 2040 »**. Ce scénario a servi de socle à la définition de la feuille de route territoriale qui dessinera la trajectoire des consommations d'énergie et la production des énergies renouvelables du territoire à l'horizon 2040.

L'objectif du scénario est de couvrir, d'ici 2040, l'intégralité des consommations d'énergie du territoire de Caux Seine agglo par des énergies renouvelables tout en réduisant de 50 % les consommations.

L'exercice de scénarisation a été réalisé en deux temps : les participants ont été répartis en trois groupes afin de créer des échanges sur les leviers d'action proposés sur les deux ateliers (économie d'énergie et production des EnR). D'autres partenaires du projet comme l'ADEME, la DDTM et la Région ont participé à ces échanges afin d'animer le débat et d'apporter leurs éclairages sur les questions relatives à l'énergie.

L'exercice de scénarisation a été organisé sur 2 ateliers : la réduction des consommations énergétiques, et la production d'ENR ; Pour les deux ateliers, la même méthodologie a été réalisée, avec un temps d'individuel d'appropriation des leviers d'actions, et des objectifs en GWh (en économie d'énergie ou en production d'ENR), et un deuxième temps collectif. Il a permis de créer des échanges entre élus de chaque table sur les valeurs et les actions ciblées, pour ensuite sur un temps de débat, s'entendre collectivement sur les leviers d'actions chiffrés pour les deux ateliers.

**L'objectif final est de créer un consensus entre élus participants autour d'un seul scénario. Finalement, un consensus a été trouvé en attribuant collectivement des valeurs chiffrées pour chacune des actions des deux ateliers.**

#### 2. Scénario retenu

##### Atelier « Economie d'Energie »

> À la suite des valeurs accordées à chaque levier d'action pour les économies d'énergie, le scénario adopté répond à l'objectif visé dans le cap de « Territoires 100 % EnR » à savoir : baisser les consommations d'énergie de 691 GWh à l'horizon 2040.

##### Atelier production d'énergie renouvelable

L'objectif visé par le cap « Territoires 100 % EnR » est de produire l'équivalent de 691 GWh en énergies renouvelables. Il est important de rappeler que selon les données ORECAN, en 2014, le total des énergies renouvelables produites sur le territoire de Caux Seine Agglo représente plus de 231 GWh.

**Dans cet atelier l'objectif est d'atteindre 100 % EnR, donc de produire le différentiel en énergies renouvelables soit 460 GWh.**

Au terme de l'exercice de scénarisation, les objectifs visés dans le cap de « Territoires 100 % EnR » sont atteints. Le scénario élaboré par les élus répond effectivement à l'objectif de réduire de 50 % les consommations d'énergie et produire la totalité des consommations d'énergie à l'horizon 2040 du territoire de Caux Seine Agglo ; objectif ciblé dans le cadre de « Territoires 100 % EnR ».

En termes d'économie d'énergie, la réduction de **691 GWh** atteinte par le scénario permet d'atteindre l'objectif défini dans le cap de « Territoires 100 % EnR ». Les efforts engagés dans ce scénario reprennent simultanément les volets efficacité et sobriété énergétique, par la mise en œuvre des différents leviers d'actions et répartis dans tous les secteurs d'activités (industries hors process).

#### **Décomposition des objectifs par secteur de diminution des consommations énergétiques :**

- Moins 225 GWh sur le secteur du résidentiel soit 34% du total des économies d'énergies ; ce qui correspond à 93% du parc de logements en Caux Seine agglo ;
- Moins 170 GWh dans le secteur des transports soit 25% du total (véhicules propres, flottes professionnelles, transports collectifs, transport routier) ;
- Moins 155 GWh sur le secteur industriel soit 22% du total des économies d'énergies ;
- Moins 130 GWh sur le secteur tertiaire et l'éclairage public soit 19% du total.

**Quant aux énergies renouvelables**, l'objectif est de porter leur part à 100 % en 2040 la couverture des besoins du territoire. L'atteinte de ces objectifs dépend des évolutions des consommations d'énergie, mais aussi d'un mix énergétique selon une approche graduelle de substitution. Les élus ont défini un schéma directeur le plus crédible possible de production massive des ENR, avec un programme d'actions spécifique, en accord avec les acteurs de l'énergie.

La trajectoire énergétique liée à la production d'énergie renouvelable étend :

- La substitution progressive des énergies carbonées (charbon, pétrole, fioul, diesel) ;
- Une optimisation de récupération des énergies fatales à l'horizon 2030, en lien avec les actions d'économie circulaire menées avec les entreprises ;
- Un programme ambitieux de production massive d'EnR.

#### **Les objectifs fixés par type de filière ENR&R:**

- Un plan de méthanisation pour une production à minima de 28 GWh ;
- Un plan bois énergie pour 333 GWh ;
- Un plan éolien pour 78 GWh ;
- Un plan solaire thermique et énergétique pour 97 GWh ;
- Géothermie pour 50 GWh ;
- Un plan de récupération des énergies fatales pour 108 GWh.

En complément, Caux Seine Agglo développe des actions de développement de l'hydrogène (non chiffrée à ce jour dans le mix énergétique), en lien avec la Région et certaines entreprises du territoire. L'idée étant d'injecter de l'hydrogène dans le secteur des transports et des process industriels, en optimisant les infrastructures de réseaux énergétiques existants.

### Les objectifs retenus pour la diminution des émissions de polluants atmosphériques :

Dans le cadre de la réglementation imposée par la LTECV, un Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) est élaboré afin de protéger la population et l'environnement des conséquences négatives de ces substances. Dans ce cadre, Caux Seine Agglo s'est fixé les objectifs suivants :

OBJECTIFS DE REDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES PAR RAPPORT A 2008 (EN %)

Objectifs par rapport à 2008	SO2	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	NH3
<b>Situation en 2014</b>	-49%	-29%	-38%	-41%	-32%	-5%
<b>2021</b>	-55%	-50%	-27%	-27%	-43%	-4%
<b>2026</b>	-67%	-61%	-44%	-44%	-48%	-9%
<b>2030</b>	-77%	-69%	-57%	-57%	-52%	-13%
<b>2050</b>	-90%	-90%	-80%	-80%	-70%	-30%

OBJECTIF DE REDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (EN TONNES PAR AN) – CONFORME AU CADRE DE DEPOT DU PCAET

	SO2	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	NH3
<b>Situation en 2008</b>	15 333	7 687	820	577	7 443	1451
<b>Situation en 2014</b>	7 854	5481	505	339	5 074	1 383
<b>2021</b>	6 900	3 844	599	421	4 243	1 393
<b>2026</b>	5 060	2 998	459	323	3 870	1 320
<b>2030</b>	3 527	2 383	353	248	3 573	1 262
<b>2050</b>	1 533	769	164	115	2 233	1 016

L'ensemble des objectifs fixés par la collectivité sont conformes aux attentes du PREPA.

#### Analyse du scénario retenu :

Concernant l'efficacité énergétique, il ressort de ce scénario que les élus ont misé, en priorité, sur les gisements d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel. La rénovation massive du parc de logements (tous niveaux confondus) et les efforts sur la sobriété énergétique pourraient permettre d'atteindre plus de **125 GWh** d'économie d'énergie, soit plus de 34 % de l'objectif visé de « Territoires 100 % EnR ». Ce scénario prévoit la rénovation de plus 22 000 logements, soit l'équivalent de 93 % de la totalité du parc. Cet objectif est ambitieux, puisqu'il correspond à des efforts de rénovation de **1 000 logements par an jusqu'en 2040**. En revanche, cet objectif demeure atteignable au regard des différents dispositifs (Ademe, Région, ...) qui pourraient être déployés auprès des particuliers et des bailleurs sociaux, ainsi que les efforts de sensibilisations qui peuvent être entrepris.

De manière analogue, d'importants efforts ont été misés pour la rénovation des bâtiments dans le secteur tertiaire (plus de **70 GWh**). Certes l'engagement d'un tel objectif d'économie d'énergie par la rénovation paraît également ambitieux. L'objectif s'articule avec une action traduite dans le PCAET par un **plan « Bâtiments Durables »** des bâtiments de l'agglomération, transposables aux communes qui le souhaitent.

Bien qu'en isolant la part des consommations des industries dans le bilan du territoire – et ceci afin que les objectifs de « Territoires 100 % EnR » deviennent atteignable - le scénario élaboré vise des économies d'énergie de **155 GWh** dans le secteur des industries. Effectivement, hormis les process industriels, les efforts d'efficacité et de sobriété pourraient constituer un gisement d'économie d'énergie.

De plus, les leviers d'actions relatifs à la sobriété énergétique déployés dans le secteur des transports routiers pourraient générer des économies d'énergie de l'ordre de **170 GWh**.

Ce scénario atteint également les objectifs visés en termes de production des énergies renouvelables. Selon ce scénario, la totalité des consommations d'énergie (sur la base de 2014) seraient produites par des sources d'énergie renouvelables dans le territoire.

La ventilation de ce mix énergétique sur le développement des ENR&R montre que les élus ont concentré leurs efforts sur **le potentiel du bois énergie** comme premier vecteur de substitution aux énergies fossiles (gaz, fioul, ...), notamment pour le chauffage. Avec une part de plus de 48 %, le bois est potentiellement une excellente filière d'énergie renouvelable au regard de sa disponibilité sur le territoire. En revanche, sans solution efficace pour le traitement des particules fines, il devient rapidement l'objet d'une réelle problématique de pollution à long terme. **La problématique environnementale a donc bien été prise en compte dans l'élaboration de la stratégie par les élus.**

Un autre point de vigilance concerne l'important effort à engager pour couvrir plus de 900 000 m<sup>2</sup> en panneaux photovoltaïques, ceci afin de produire près de **95 GWh**. Cette difficulté est nettement accentuée lorsqu'il s'agit de couvrir la totalité du parc de logement, soit 125 000 m<sup>2</sup>, pour produire l'équivalent de **5 GWh** en solaire thermique. Sachant qu'en 2014, la surface totale des panneaux solaires était de 1 150 m<sup>2</sup>, cet objectif peut être considéré comme très ambitieux au regard de la surface totale à couvrir selon le scénario. En revanche, les avancées technologiques en la matière pourraient rendre ce scénario plausible en améliorant la performance et le rendement des panneaux solaires.

Autre point de vigilance environnementale sur cette thématique : la protection du patrimoine bâti. Si l'on considère l'objectif de 900 000 m<sup>2</sup>, cela représente une surface très importante d'installations. Il sera donc judicieux de rester vigilant vis-à-vis de l'insertion dans le bâti existant, et surtout sur les sites ou monuments protégés. Par ailleurs, le plan solaire permettra d'affiner les réels potentiels d'installations (orientation, ombre portée), pouvant induire une diminution du potentiel réel des panneaux solaires.

### **Cohérence avec les autres politiques Caux Seine Agglo : transition écologique, Smart Territoire, Cit'ergie.**

La stratégie PCAET de Caux Seine Agglo a été déclinée dans un programme d'actions opérationnel. Néanmoins, il nous apparaît important de préciser que le PCAET s'articule, et intègre dans le calcul des objectifs à atteindre, les autres démarches menées en parallèle. En effet, Caux Seine Agglo est engagée dans :

- **La stratégie Smart / territoire intelligent.** Le numérique offre de nombreuses possibilités en matière d'économie de ressource dans un contexte de contraintes budgétaires en permettant une meilleure maîtrise de la consommation via des systèmes de reporting instantané, de monitoring urbain, de smart grid... Le numérique peut aussi générer des consommations énergétiques : il s'agira de trouver la juste mesure afin d'optimiser les usages et faire que son déploiement serve l'objectif de réduction et d'efficacité énergétique.
- **La transition écologique.** Au-delà de la transition énergétique, le territoire s'engage dans plusieurs actions : le plan alimentaire territorial, les mesures d'adaptation au changement climatique (préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles), et l'élaboration d'un atlas intercommunal de la biodiversité et d'un observatoire local de la biodiversité. La collectivité travaille également sur l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse nocturne, l'ensemble des actions citées sont reprises dans la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), dont Caux-Seine Agglo est lauréate depuis le 5 décembre 2019.

La biodiversité est un axe prioritaire pour les élus de Caux Seine Agglo, en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique. Ainsi, cela se traduit par des actions fortes comme la végétalisation des villes, la création des îlots de fraîcheur, indispensables lors d'épisodes

caniculaires, la préservation et la restauration des zones humides afin de diminuer les intensités des crues et les dommages qu'elles causent, et enfin la réduction de la pollution de l'eau à la source.

- **La démarche de labellisation Cit'ergie.** Caux Seine Agglo a été labellisée au deuxième niveau de labellisation de l'outil de l'ADEME en 2019. La démarche vient renforcer la démarche interne de la collectivité, sur l'ensemble de ses champs de compétence. Le programme d'actions Cit'ergie vient alors compléter de manière très concrète le programme du PCAET. Il développe notamment des actions d'organisation et de management interne de la collectivité, l'efficacité énergétique des installations d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets, des actions de communications (avec les habitants, les écoles, les acteurs économiques...).

## V. L'historique de la construction du PCAET

L'élaboration d'un PCAET est une démarche qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs participant au diagnostic du territoire, à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions, ou à l'évaluation et à la consultation. Il est donc intéressant de retracer les événements qui ont fait intervenir des changements majeurs dans le Plan climat air-énergie territorial.

En ce qui concerne Caux Seine Agglo, **deux changements principaux sont intervenus** :

- Le premier concernait **la thématique de la qualité de l'air**. En effet, la première version du Plan climat de Caux Seine Agglo ne contenait pas d'action relevant clairement de cette thématique, et malgré le fait qu'un grand nombre d'actions du plan initial avaient un impact positif sur la qualité de l'air extérieur ou intérieur, il manquait un axe clair portant sur celle-ci. Ainsi, à la suite des remarques faites par Atmo Normandie, la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) et au sein de l'évaluation environnementale stratégique, la collectivité a décidé de définir un axe spécifique à cette thématique. C'est l'axe 7 du plan d'actions, il s'intitule « Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants à ce sujet ».
- Le second concernait **la biodiversité**. Effectivement, la première version du plan d'actions PCAET de Caux Seine Agglo ne contenait qu'une seule action portant directement sur la biodiversité, même si de nombreuses autres avaient des incidences positives sur celle-ci. De plus, l'engagement de Caux Seine Agglo dans la démarche « territoires engagés pour la nature » en décembre 2019, leur a permis d'entreprendre de réelles réflexions pour la protection de la biodiversité. Ainsi, deux anciens axes du plan d'actions PCAET ont été regroupés, et deux actions portant directement sur la biodiversité ont été ajoutées, dont une, l'action 6.1 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie Biodiversité » qui permettra d'engager d'autres actions par la suite. Ces actions se trouvent au sein de l'axe 6 « Aménager le territoire dans la logique d'un territoire résilient afin de privilégier les solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au réchauffement climatique ».

## VI. L'analyse environnementale du PCAET

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET croise les cinq thématiques choisies et inspirées de l'État Initial de l'Environnement avec les fiches actions. Elle reprend les incidences positives, négatives, ou neutres pour chaque thématique ; les effets cumulés, en prenant en considération les actions mises en œuvre pouvant avoir l'impact le plus significatif sur l'environnement (effet notable), que ce soit de manière négative ou positive (cf. tableau ci-dessous).

A partir de cette première analyse, les actions présentant les principaux enjeux ont été évaluées en prenant en considération les impacts directs et indirects.

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
1.1	Rénov'action <sup>1</sup> : Le guichet unique de la rénovation énergétique	Positive	Positive	Point de vigilance	Positive	Point de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</li> <li>*Lutte contre la précarité énergétique</li> <li>*Éléments d'adaptation intégrés dans les accompagnements</li> <li>*Dynamise le secteur de la construction et de la rénovation</li> </ul> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Faire attention à l'origine des matériaux utilisés, s'orienter de préférence vers des matériaux à faible impact (biosourcés) et à forte efficacité énergétique</li> <li>*S'assurer de la bonne gestion des déchets BTP issus de ce programme</li> <li>*Le recyclage de ces déchets s'effectue en dehors du territoire et nécessite des trajets importants (augmentant la quantité d'émissions de GES)</li> </ul>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à aller plus loin que la rénovation classique, en intégrant le critère de rénovation BBC</li> <li>- Si l'idée de l'utilisation d'un bus itinérant est adoptée, alors privilégier un choix de motorisation GNV ou électrique</li> <li>- Orienter les choix vers des matériaux biosourcés dans le cadre des travaux de rénovation</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur la performance énergétique et écologique</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements rénovés en niveau BBC</li> </ul>	
1.2	Projet pilote (audit énergétique, travaux)	Neutre	Positive	Neutre	Point de vigilance	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'efficacité énergétique ou la diminution des consommations (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise les filières du bâtiment et des EnR</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive à condition que les points de vigilance soient pris en compte lors de l'élaboration des projets</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le développement des EnR ne doit pas se faire en contradiction avec les codes paysagers du territoire</p> <p>*Sur la gestion des déchets de travaux, sur la provenance des matériaux utilisés pour les rénovations et sur les choix de production d'énergie</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter les choix vers des matériaux biosourcés dans le cadre des projets de rénovations</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur la performance énergétique et écologique</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GWh économisés sur l'ensemble du patrimoine recensé</li> </ul>	
2.1	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies renouvelables	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'efficacité énergétique ou la diminution des consommations (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise la filière EnR</p> <p>*Le développement des EnR amorce la transition vers l'autonomie énergétique, il y a donc des incidences indirectes positives dans une logique d'adaptation</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive, néanmoins de nombreux points de vigilance ont été soulignés et doivent nécessairement être pris en compte</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Ne pas développer les EnR au détriment des continuités écologiques, de la biodiversité ou des zones de protection/ d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ...)</p> <p>*Le développement des EnR ne doit pas se faire au détriment de la qualité de la ressource forestière</p> <p>*Le développement des EnR ne doit pas se faire en contradiction avec les codes paysagers du territoire</p> <p>*Sur la gestion des déchets de travaux et sur la provenance des matériaux utilisés</p> <p>*Sur la localisation des éventuelles constructions d'infrastructure sur des zones à risques (mouvements de terrain, inondations)</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la part des EnR thermique dans les consommations du territoire</li> <li>- Evolution de la part des EnR électrique dans les consommations du territoire</li> </ul>	
2.2	Plan méthanisation	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positive	Positive	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'efficacité énergétique, la diminution des consommations et le développement des EnR (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise la filière EnR</p> <p>*Permet l'autoconsommation donc diminue la facture énergétique pour les industriels et les agriculteurs</p> <p>* Le développement des EnR amorce la transition vers l'autonomie énergétique, il y a donc des incidences indirectes positives dans une logique d'adaptation</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*L'implantation des installations doivent éviter au maximum d'impacter le milieu naturel (zones humides, zones de protection ou couloirs écologiques) pour ne pas nuire à la biodiversité. Prévoir des mesures ERC (éviter, compenser et réduire) si l'installation est réalisée sur une zone naturelle.</p> <p>*Sur l'origine de la biomasse alimentant le méthaniseur (ne pas accroître l'exploitation forestière dans le seul but d'alimenter des méthaniseurs par exemple)</p> <p>*Sur la localisation des éventuelles constructions d'infrastructure sur des zones à risques (mouvements de terrain, inondations)</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter au mieux les incidences négatives sur les milieux naturels et la qualité de vie humaine (impact sur la qualité de l'air et les odeurs) en engageant une réflexion sur la localisation des projets, et en réalisant systématiquement une étude d'impact dans le cadre d'un projet ;</li> <li>- Limiter les nuisances et les conflits d'usage (concertation avec les riverains)</li> <li>- Si un impact est identifié alors définir des mesures R/C</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> <li>- Valoriser des déchets organiques locaux (pour limiter les transports pour alimenter le(s) méthaniseur(s)).</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
2.3	Plan bois-énergie	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positive	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à la diminution des consommations et le développement des EnR (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise la filière Bois</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positives mais les nombreux points de vigilance obligent la collectivité à les prendre en compte pour qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur l'environnement.</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*L'exploitation forestière sur le territoire ne doit pas nuire à la biodiversité et aux continuités écologiques</p> <p>*L'exploitation forestière ne doit pas nuire à la pérennité de la ressource forestière sur le territoire</p> <p>*L'arbre et la forêt améliore la résilience du territoire, la surexploitation forestière ne doit pas aller en contradiction avec l'adaptation au changement climatique de la collectivité</p> <p>*L'exploitation forestière ne doit pas entraîner un changement d'affectation des sols pour ne pas diminuer la capacité de séquestration du territoire</p> <p>*Sur les installations mises en place et leur efficacité énergétique (éviter les émissions particules fines avec des filtres à particules par exemple)</p> <p>*Sur les éventuels incidences négatives si l'approvisionnement du bois-énergie se fait à l'extérieur du territoire.</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter d'externaliser les incidences négatives en privilégiant le bois local tout en préservant l'équilibre de la ressource sur le territoire</li> <li>- Si la production de bois est extérieure au territoire, alors favoriser le bois certifié durable, et le bois issu de forêts gérées durablement</li> <li>- Etudier les impacts potentiels sur la biodiversité si l'approvisionnement se fait sur le territoire.</li> </ul> <p>Proposition d'indicateur complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de bois certifié durable pour l'approvisionnement des chaufferies et des réseaux de chaleur</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
2.4	Elaborer et mettre en œuvre un plan solaire	Point de vigilance	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'efficacité énergétique, la diminution des consommations et le développement des EnR (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise la filière EnR</p> <p>*Permet l'autoconsommation donc diminue la facture énergétique</p> <p>* Le développement des EnR amorce la transition vers l'autonomie énergétique, il y a donc des incidences indirectes positives dans une logique d'adaptation</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive, néanmoins de nombreux points de vigilance ont été soulignés et doivent nécessairement être pris en compte</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le développement des EnR ne doit pas se faire en contradiction avec les codes paysagers du territoire, ni engendrer un changement d'affectation des sols qui se ferait au détriment de l'activité agricole ou des milieux naturels.</p> <p>*Sur la gestion des déchets de travaux et sur la provenance des matériaux utilisés</p> <p>*Ne pas développer le solaire au sol au détriment des continuités écologiques, de la biodiversité ou des zones de protection/ d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ...). Prévoir des mesures ERC si les projets sont réalisés sur des zones naturelles et/ou s'ils ont un impact négatif sur des espèces protégées.</p> <p>*Sur la localisation des éventuelles constructions d'infrastructure au sol sur des zones à risques (mouvements de terrain, inondations)</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter au mieux les incidences négatives sur les milieux naturels et la qualité de vie humaine en engageant une réflexion sur la localisation des projets, et en réalisant systématiquement une étude d'impact dans le cadre d'un projet ;</li> <li>- Favoriser les installations solaires sur les toitures,</li> <li>- Eviter les installations solaires sur les terres agricoles (selon la valeur agronomique des sols)</li> <li>- Si un impact est identifié alors définir des mesures R/C</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance solaire installée sur le territoire (Wc)</li> <li>- Production d'énergie solaire (thermique et électrique) sur le territoire (MWh)</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
2.5	Plan éolien	Point de vigilance	Point de vigilance	Neutre	Point de vigilance	Point de vigilance	<p>* Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'efficacité énergétique, la diminution des consommations et le développement des EnR (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Dynamise la filière EnR</p> <p>*Le développement des EnR amorce la transition vers l'autonomie énergétique, il y a donc des incidences indirectes positives dans une logique d'adaptation</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive, néanmoins de nombreux points de vigilance ont été soulignés et doivent nécessairement être pris en compte</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le développement des EnR ne doit pas se faire en contradiction avec les codes paysagers du territoire</p> <p>*Sur la gestion des déchets de travaux et sur la provenance des matériaux utilisés</p> <p>*Ne pas développer les parcs éoliens au détriment des continuités écologiques (axes migrateurs par exemple), de la biodiversité ou des zones de protection/ d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, ...), et prévoir des mesures ERC si les projets sont réalisés sur des zones naturelles et/ou s'ils ont un impact négatif sur des espèces protégées.</p> <p>*Sur la localisation des éventuelles constructions d'infrastructure sur des zones à risques (mouvements de terrain, inondations)</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter au mieux les incidences négatives sur les milieux naturels et la qualité de vie humaine (nuisance sonore et visuelle) en engageant une réflexion sur la localisation des projets, et en réalisant systématiquement une étude d'impact dans le cadre d'un projet ;</li> <li>- Rendre les projets acceptables en organisant des concertations citoyennes</li> <li>- Si un impact est identifié alors définir des mesures R/C</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
3.1	Plan vélo	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positive	Positive	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à la diminution des consommations (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Amélioration de la qualité de vie grâce à la diminution du trafic routier</p> <p>*Favorable à une mobilité durable</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré les nombreux points de vigilance à prendre en compte lors d'éventuel projet d'aménagement</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Les aménagements générés par le développement des pistes cyclables ou d'autres infrastructures de transport peuvent nuire aux continuités écologiques et à la biodiversité</p> <p>*Les travaux nécessaires pourraient occasionner des dégradations sur les ressources naturelles (notamment l'eau)</p> <p>*Sur la localisation des éventuelles constructions d'infrastructure de transport sur des zones à risques (mouvements de terrain, inondations) ou sur des zones protégées</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer des études d'impact lors de l'élaboration des projets nécessitant des aménagements</li> <li>- Eviter dans la mesure du possible l'imperméabilisation des sols en privilégiant des pistes cyclables en sable stabilisé ou en stabilisé renforcé aux liants hydrauliques par exemple</li> <li>- Si un impact est identifié alors définir des mesures R/C</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de Km aménagés en piste cyclable</li> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM2.5 et PM10)</li> <li>- Réduction des émissions de GES du secteur des transports</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
3.2	Mobilité hydrogène	Point de vigilance	Positive	Neutre	Positive	Positive	<p>*Développement d'une nouvelle filière économique sur le territoire</p> <p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'utilisation d'une source d'énergie décarbonée (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Favorable à une mobilité durable</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Concernant les risques technologiques engendrés par cette nouvelle forme de mobilité</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM2.5 et PM10)</li> <li>- Réduction des émissions de GES du secteur des transports</li> </ul>	
3.3	Conversion énergétique du matériel roulant (BUS)	Neutre	Positive	Neutre	Positive	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'utilisation de sources d'énergie moins décarbonée (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Favorable à une mobilité durable sur le territoire</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le traitement des déchets des véhicules électriques, les batteries, peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnements (<i>plomb, lithium, cobalt</i>)</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionner énergétiquement les véhicules électriques depuis des sources renouvelables issues du territoire, pour se substituer à l'énergie d'origine nucléaire</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM2.5 et PM10)</li> <li>- Réduction des émissions de GES du secteur des transport</li> </ul>	
3.4	Mobilité innovante et covoiturage	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Positive	Positive	<p>* Amélioration de la qualité de l'air grâce à la diminution du trafic routier (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Amélioration de la qualité de vie avec une diminution du trafic et des nouvelles possibilités de mobilité pour les zones les plus reculées</p> <p>*Dynamise les activités économiques en facilitant les accès aux pôles du territoire même aux habitants les plus reculés</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positives</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Concernant la construction des aires de covoiturage, elles ne doivent pas être un obstacle à la biodiversité ou aux continuités écologiques et ne doivent pas être construites sur des zones d'inventaires ou protégées, des mesures ERC devront être mises en place si les aménagements se font sur des zones naturelles</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM2.5 et PM10)</li> <li>- Réduction des émissions de GES du secteur des transports</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
4.1	Etude d'opportunité plateforme de valorisation plastiques	Neutre	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>*Développe et dynamise une nouvelle branche du secteur déchet</p> <p>*Diminution de la pollution sur le territoire, préservation de la qualité des ressources naturelles donc incidences positives pour la biodiversité, pour la santé et la qualité de vie</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche
4.2	Identifier et créer des synergies interentreprises	ND	ND	ND	ND	ND	<p>L'écologie industrielle est une thématique vaste, les incidences ne peuvent donc pas être anticipées à ce niveau, en revanche le partenariat qui vise à développer des synergies sur l'ensemble de l'axe Seine pourraient avoir des incidences positives sur de nombreux domaines (mobilité, déchets, biodiversité, qualité de l'air, ...).</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur les actions déjà réalisées en lien avec la transition énergétique</li> <li>- Intégrer des indicateurs sur la qualité de l'air si cela est possible, émissions de polluants atmosphériques ou de GES</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
4.3	Récupération de chaleur fatale (industries et eaux usées)	Neutre	Positive	Neutre	Positive	Positive	<p>*Diminution des consommations d'énergie grâce à l'utilisation d'énergie de récupération (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Développement de l'utilisation de l'énergie de récupération sur le territoire, donc diminution de la facture énergétique pour certains acteurs économiques</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche
4.4	Soutien au développement des activités de la ressourcerie de Caux Seine agglo	Neutre	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>*Développe et dynamise une nouvelle branche du secteur déchet</p> <p>*Soutien à une entreprise locale</p> <p>*Diminution de la pollution sur le territoire, préservation de la qualité des ressources naturelles donc incidences positives pour la biodiversité, pour la santé et la qualité de vie</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<u>Recommandations :</u>	
5.1	Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique	Neutre	Point de vigilance	Point de vigilance	Point de vigilance	Positive	<p>*Soutien aux acteurs et aux activités économiques du territoire</p> <p>*Développement d'une branche d'activité économique</p> <p>*Amélioration de la qualité de l'air et diminution des émissions de GES grâce : au soutien du plan vélo, à la rationalisation et à la rénovation de l'éclairage public, à l'amélioration de la connaissance des consommations énergétiques, au soutien au transport à la demande et au lancement d'un projet SMART GRID</p> <p>*Soutien à la biodiversité grâce à l'amélioration de l'éclairage public et à la mise en place d'une plateforme de surveillance des périmètres à enjeux</p> <p>→ Les incidences de cette action sont à tendance positive malgré de nombreux points de vigilance</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le stockage des données, ainsi que leur utilisation peuvent engendrer des consommations énergétiques importantes et donc contrebalancer les premiers effets positifs sur la qualité de l'air et les émissions de GES</p> <p>*Les aménagements possiblement nécessaires pour les différentes actions peuvent nuire aux continuités écologiques, à la biodiversité et aux ressources naturelles (eau, forêt, terre rare)</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<u>Recommandations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une cohérence entre le programme SMART et le PCAET et valoriser les actions du programme SMART pour contribuer à atteindre les objectifs du PCAET</li> <li>- Prendre en compte les externalités négatives issues du traitement et du stockage des données (les prendre en compte même si elles sont externalisées)</li> </ul>	
6.1	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie biodiversité	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>*Soutien à la biodiversité</p> <p>*En facilitant la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques de la collectivité cette action a des incidences indirectes positives sur : l'agriculture par les services écosystémiques que la biodiversité lui apporte, sur la qualité de l'air car la biodiversité accroît le potentiel de séquestration carbone, permet la préservation de la qualité des ressources naturelles (systèmes aquatiques et forestiers) et donc d'augmenter la capacité du territoire à résister aux risques naturelles</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<u>Recommandations :</u> - Valoriser le rôle de séquestration carbone des espaces naturels du territoire, au-delà des rôles écologiques et hydrauliques classiquement connus - Etablir le lien entre le PCAET et la Biodiversité nocturne en engageant des actions sur l'éclairage public	
6.2	Mettre en place une plateforme de surveillance de la biodiversité	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	*Cette action a des incidences positives indirectes positives sur l'ensemble des thématiques. La surveillance de la biodiversité va permettre d'assurer la mise en place d'actions préventives pour la soutenir. Cette action permettra d'améliorer la connaissance du territoire et donc d'ajuster au mieux les politiques qui pourraient avoir un impact potentiel sur la biodiversité.  → Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives et indirectes	Néant en première approche
							<u>Recommandations :</u> - Se servir de cette action pour pouvoir engager de réelles actions pour la biodiversité nocturne	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
6.3	Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>*Soutien à la biodiversité            *Préservation des ressources naturelles de manière durable            *Augmentation de la capacité d'adaptation et de résilience face aux risques climatiques            *Soutien aux activités humaines en les pérennisant dans le temps</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indices de qualité de l'eau (RPQS annuel pour l'Alimentation en Eau Potable)</li> <li>- Part des exploitations agricoles ayant fait évoluer leur pratique</li> </ul>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
6.4	Sensibiliser sur l'artificialisation et la perméabilisation des sols	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>La sensibilisation n'a pas d'effet direct sur la perméabilisation et l'artificialisation des sols, mais elle permettra de développer des méthodes pour les limiter. Les conséquences seront un soutien à la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les îlots de chaleur, l'amélioration quantitative de la ressource en eau par infiltration, l'augmentation des services écosystémiques rendus par la biodiversité aux agriculteurs, l'amélioration de la qualité de vie urbaine, l'augmentation de la capacité de résilience en cas de phénomènes extrêmes et l'atténuation des risques (inondations, mouvements de terrain)</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives</p>	Néant en première approche
							<p><u>Recommandations :</u></p> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers par an (ha/an)</li> <li>- Part de surfaces agricoles et naturelles (%)</li> <li>- Taux d'imperméabilisation (%) des permis d'aménager</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
6.5	Engager une réflexion sur la gestion forestière face aux enjeux du changement climatique	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>Cette action est le socle requis pour pouvoir construire une politique de gestion forestière cohérente avec les enjeux du changement climatique. A ce titre, l'ensemble des incidences sont indirectes et positives car cette action servira à la construction de la politique forestière de la collectivité. Les incidences indirectes et positives sont : un soutien à la biodiversité, à la ressource forestière, à la pérennisation des activités humaines en lien avec la forêt, une amélioration de la qualité de vie et de la santé en assurant le maintien des paysages et le rôle de séquestration de la forêt, et le maintien d'une forêt permettant de limiter les dégâts potentiels causés par des évènements climatiques extrêmes.</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives et indirectes</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
7.1	Réseau de capteurs de qualité de l'air	Neutre	Positive	Positive	Positive	Neutre	<p>*Une surveillance accrue de la qualité de l'air ne pourra qu'aboutir à une amélioration de la santé des habitants et de la biodiversité</p> <p>*Une surveillance de la qualité de l'air qui amènerai à une amélioration de cette qualité permettra de limiter les retombées de pollution sur les eaux superficielles et sur la forêt</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesurer de la même manière la qualité de l'air en milieu rural qu'en milieu urbain ou proche des zones industrielles</li> </ul>	Néant en première approche
7.2	Système téléphonique d'alerte de la population en cas de pollution de l'air sur la commune de Port-Jérôme sur Seine	Positive	Neutre	Neutre	Positive	Neutre	<p>*Préserve la santé des habitants et leurs délivres les bons gestes à adopter en cas de d'alerte émise par l'automate</p> <p>*Participe à l'adaptation aux risques technologiques possible sur la station de Port-Jérôme sur Seine</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives, elles sont principalement préventives, mais elles participent aussi à l'adoption des bons réflexes en cas d'incidents technologiques</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
7.3	Déplacement d'une station-service dans le cadre de la création du cœur de ville à Port-Jérôme sur Seine	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Positive	Positive	<p>*Le déplacement de la station-service facilitera l'accès aux professionnels et permettra de diversifier l'offre de ses services, donc soutien aux activités économiques sur le territoire</p> <p>*Amélioration de la qualité de l'air sur une zone déjà impactée par cette problématique</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives malgré un point de vigilance identifié</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Les aménagements possiblement nécessaires pour le déplacement de la station-service peuvent nuire aux continuités écologiques, à la biodiversité et aux ressources naturelles (eau, forêt)</p>
7.4	Agent de Caux Seine agglo formé à la description des odeurs	Neutre	Neutre	Neutre	Positive	Positive	<p>*Soutien indirecte aux activités économiques en induisant une amélioration des process industriels (diminution des impacts environnementaux)</p> <p>*Amélioration de la qualité de vie grâce à la prise en compte et à la réduction des nuisances olfactives</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives</p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<u>Recommandations :</u>	
7.5	Mise à disposition de moyens de prélèvements, et analyse de la qualité de l'air dans le cadre de l'instruction du 12 août 2014 portant sur les situations incidentielles	Neutre	Neutre	Neutre	Positive	Positive	<p>*Soutien aux industrielles en leur mettant à disposition le matériel nécessaire à la mesure de la qualité de l'air</p> <p>*Montée en compétences des acteurs et de la collectivité sur la surveillance des crises potentielles, donc amélioration potentielle de la santé des habitants du territoire</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p>	Néant en première approche
							<u>Recommandations :</u>	
7.6	Création d'une zone à faible émission de ZFE sur la commune de Rives en Seine	Neutre	Point de vigilance	Neutre	Positive	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air au niveau de la ZFE</p> <p>*Amélioration du cadre de vie grâce à la diminution du trafic au niveau de la ZFE</p> <p>*Soutien à la biodiversité au sein de la ZFE grâce à l'amélioration de la qualité de l'air</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives malgré les points de vigilance identifiés</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Prévoir la ZFE de telle sorte qu'elle ne nuise pas à la vie des commerces qui s'y trouvent</p> <p>*Le report du trafic pourrait nuire à la biodiversité</p>

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
							<u>Recommandations :</u> - Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des reports de circulation sur la biodiversité et les habitats naturels	
7.7	Air intérieur	Neutre	Neutre	Neutre	Positive	Neutre	*Amélioration des conditions de vie et de travail au sein des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et dans les écoles élémentaires et primaires, grâce à la prise en compte de la qualité de l'air intérieur (systèmes d'aération, entretien des systèmes, utilisation de matériaux peu ou pas polluants, ...)  → Les incidences cumulées de cette action sont positives	Néant en première approche
							<u>Recommandations :</u> - Programmer des sessions de sensibilisation et de formations sur les bonnes pratiques à adopter à destination des protagonistes de l'entretien	
7.8	Structuration et adaptation des missions de Caux Seine agglo dans le cadre des mesures préfectorales d'information/recommandation et d'alerte	Neutre	Positive	Neutre	Positive	Neutre	*Soutien à la biodiversité et la santé humaine grâce à la mise en place des mesures permettant l'amélioration de la qualité de l'air en période de pic de pollution  → Les incidences cumulées de cette action sont positives	Néant en première approche
							<u>Recommandations :</u>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
8.1	Elaborer un Plan Alimentaire Territorial (PAT)	Positive	Point de vigilance	Point de vigilance	Positive	Positive	<p>* Dynamise l'activité économique du territoire, agriculture et producteur notamment</p> <p>* Incidences positive sur la qualité de vie grâce à la préservation des paysages agricoles et du cadre de vie</p> <p>* Soutien à la biodiversité par la mise en place de bonnes pratiques agricoles notamment</p> <p>* Incidences positives sur la capacité d'adaptation aux risques naturels avec la mise en avant des bonnes pratiques agricoles (bocage, permaculture, ...)</p> <p>* Soutien à la qualité des ressources naturelles (eau notamment) avec la promotion de pratiques durables</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>* Développer la consommation locale ne doit pas provoquer une surconsommation d'eau par l'agriculture qui pourrait être néfaste à la ressource et à la biodiversité</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en lien le PAT avec d'autres actions du PCAET (7.1 préservations de la ressource en eau et transition des pratiques agricoles, 7.2 maintiens de l'activité agricole pour limiter l'artificialisation des sols, ...)</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
8.2	Soutien au développement d'un jardin d'insertion en maraichage biologique	Neutre	Positive	Positive	Positive	Positive	<p>*Soutien à la biodiversité grâce au développement d'une activité agricole biologique</p> <p>*Soutien à la santé des habitants en leur permettant l'accès sur le territoire à des produits locaux de qualité</p> <p>*Préservation de la ressource en eau, car cet objectif fait partie des objectifs de cette action</p> <p>*Soutien au activités économique du territoire en créant des emplois et surtout un moyen de réinsertion professionnel</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
8.3	Création d'une légumerie	Neutre	Neutre	Neutre	Positive	Positive	<p>*Soutien aux activités humaines sur le territoire grâce à la création d'une légumerie donnant une possibilité de débouché pour le jardin d'insertion en maraichage biologique et également pour les producteurs locaux</p> <p>*Amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur donnant la possibilité de consommer des produits de qualité et issus du territoire, cette action permet également de rapprocher les services au plus près des consommateurs</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer en priorité la valorisation des produits des producteurs locaux travaillant de manière durable/biologique</li> </ul>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
8.4	Création d'un pôle agriculture biologique : vente directe, conserverie, maraichage, espace test, accueil pédagogique	Neutre	Positive	Neutre	Positive	Positive	<p>*Soutien aux activités humaines avec la création d'un nouveau pôle source d'emploi et de dynamisme</p> <p>*Soutien à la qualité de vie et à la santé des habitants en leur donnant la possibilité de consommer des produits locaux et de qualité, cette action permet également les services au plus près des consommateurs</p> <p>*Soutien à la biodiversité grâce à la pratique de méthode garante des enjeux de la biodiversité</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives</p> <p><u>Recommandations :</u></p>	Néant en première approche

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
9.1	Engager le plan d'actions CIT'ERGIE	Neutre	Positive	Positive	Point de vigilance	Positive	<p>*Amélioration de la qualité de l'air grâce à la production d'énergies renouvelables, à la diminution des consommations énergétiques, à l'achat d'électricité verte et au développement des mobilités douces</p> <p>*Dynamise l'activité économique des filières EnR</p> <p>*Soutien à la biodiversité grâce à la diminution des nuisances lumineuses</p> <p>*Soutien aux ressources naturelles grâce aux actions ayant des incidences positives sur la biodiversité</p> <p>➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positives</p>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Le développement des EnR intégrer au bâti ne doit pas se faire en contradiction avec les codes paysagers du territoire</p> <p>*Penser à la fin de vie des batteries pour le développement des véhicules électriques</p>
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la cohérence entre le plan d'actions cit'ergie et le PCAET et valoriser les actions cit'ergie qui contribuent fortement à l'atteinte des objectifs du PCAET</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité, les habitats naturels et sur leurs apports à la transition énergétique et écologique du territoire</li> </ul>	
9.2	Engager le programme CLIMAT PRATIC	ND	ND	ND	ND	ND	<p>*La démarche CLIMAT PRATIC n'est pas encore rendue à la phase de définition d'un plan d'action, il n'est donc pas possible, à ce stade, d'évaluer les incidences de cette action sur les thématiques de l'état initial de l'environnement.</p>	
							<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la cohérence entre les plans d'actions des communes et le PCAET</li> <li>- Poursuivre et achever la démarche CLIMAT PRATIC</li> </ul>	

N°	Action	Incidences sur les risques naturels et technologiques	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la ressource en eau et forestière	Incidences sur la santé et la qualité de vie	Incidences sur les activités humaines	Incidences/commentaires	
							Opportunités	Point de vigilance ou incidences négatives
10.1	Accompagner les entreprises dans leur démarche de transition	Positive	Positive	Neutre	Positive	Point de vigilance	<p>*Amélioration de la qualité de l'air (incidences positives sur la santé et la biodiversité)</p> <p>*Attention portée sur les risques industriels éventuels permet de les prendre en compte au sein des démarches</p> <p>→ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer des critères sur l'amélioration de la qualité de l'air dans la fiche action</li> <li>- Associer la Direction transition écologique et de l'innovation territoriale pour apporter un regard sur la performance énergétique et écologique</li> </ul> <p><u>Proposition d'indicateur complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub> et COV)</li> <li>- Réduction des émissions de GES du secteur industriel</li> </ul>	<p><u>Point de vigilance :</u></p> <p>*Concernant la gestion des déchets issus des travaux de rénovation, installation, ...</p>

## A. Les programmes d'actions complémentaires

Le plan d'actions du PCAET, analysé ci-dessus, contient des actions qui renvoient à d'autres plans d'actions issus de différents programmes menés par la collectivité. Cette stratégie vise à assurer une cohérence entre les différents programmes structurants que Caux-Seine Agglo a engagé, en les incorporant dans le plan d'actions PCAET. Les actions concernées sont :

- 5.1 « Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique » ;
- 9.1 « Engager le plan d'actions CIT'ERGIE » ;
- 9.2 « Engager le programme CLIMAT PRATIC ».

Chaque démarche sera détaillée dans le but d'explicitier son apport à l'atteinte des objectifs de la stratégie du plan climat et pour justifier leur cohérence avec le plan d'actions PCAET.

### ↳ Démarche SMART TERRITOIRE

Le préprogramme d'actions du projet SMART se présente en 15 actions divisées et en 3 axes principaux. L'objectif principal de cette démarche est d'apporter un support numérique aux différents services et acteurs du territoire.

Cette démarche contribuera à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Premièrement, elle permet **d'intégrer les citoyens de Caux-Seine Agglo** dans les prises de décision de la collectivité grâce à l'action 4 « Impliquer les citoyens » ; ils seront alors des acteurs à part entière dans la réalisation de leur plan climat.

De plus, le projet SMART aidera à la réalisation des objectifs de mobilité de l'Axe 3 « Favoriser une mobilité durable et décarbonée » du plan d'actions PCAET. En effet, l'action 8 « Renforcement de l'offre de transports à la demande » est un soutien à l'action 3.4 « Mobilité innovante et co-voiturage » du PCAET. L'action 9 « Assurer la convergence entre le plan SMART et le plan vélo » permet de soutenir la **réalisation du plan vélo**. Enfin, l'action 7 « Intégrer les offres locales de transport dans un guichet unique » permet de simplifier les démarches des usagers pour leur projet de transport et donc de **favoriser les mobilités durables**.

L'action 11 « Rénover l'éclairage urbain pour le rendre intelligent et sobre » aura des **incidences positives sur la biodiversité** en prévoyant la **rénovation de l'éclairage public** sur l'ensemble du territoire. La rénovation permettra alors de diminuer les nuisances lumineuses nocturnes en installant des lampadaires diffusant moins la lumière. L'installation de capteur de bruit, de mouvement ou de pollution permettra l'extinction partiel d'une partie du parc de l'éclairage public et ainsi diminuer les nuisances sur la biodiversité nocturne. Cette action diminuera donc les nuisances causées par l'éclairage public sur la faune et la flore nocturne du territoire.

De plus l'action 14 « Mise en place d'une plateforme de surveillance du territoire et de système de surveillance des périmètres à enjeux » aura également des incidences positives pour la biodiversité. En effet, cette action permettra de mieux **comprendre le fonctionnement des écosystèmes** du territoire, de suivre leur évolution et ainsi de pouvoir anticiper les impacts qu'ils subiront.

Enfin les actions 14 et 12 « Créer un observatoire énergétique du territoire » permettront d'assurer le suivi des actions du PCAET.

**Le plan SMART comporte un programme d'actions qui soutiendra les actions du PCAET et permettra d'assurer le suivi des indicateurs présents dans les fiches actions. Ce programme participe donc à l'atteinte des objectifs du PCAET ainsi qu'à leurs évaluations.**

#### ↳ **Plan d'actions CIT'ERGIE**

Le plan d'actions issu de la démarche cit'ergie compte 17 actions qui sont elles-mêmes réparties en 6 domaines. Certaines actions et mesures sont intégrées directement au plan d'actions PCAET, ce sont :

- L'action 1.4 « Généraliser la rénovation thermique sur le territoire » ;
- L'action 2.3 « Diminuer les consos énergétiques des éclairages publics et protection de la biodiversité » ;
- Une mesure de l'action 2.1 « Diminuer les consos énergétiques et d'eau et générer une enveloppe d'économies pour financer la transition » ;
- Une mesure de l'action 2.2 « Produire et consommer de l'électricité renouvelable ».

Le reste du plan d'actions est intégré via l'action 9.1 « Engager le plan d'actions cit'ergie » du PCAET.

Cette démarche contribuera à l'atteinte des objectifs du PCAET de Caux-Seine Agglo car premièrement les Domaine 1 « Développement territorial » et 6 « Communication et coopération » permettent **l'intégration des enjeux du PCAET aux projets de la collectivité**. Ils développent également son appropriation par les habitants, en encourageant la concertation citoyenne, et ils visent à **établir des instruments financiers** afin de réaliser la transition énergétique.

De plus, les actions et mesures du Domaine 2 « Patrimoine de la collectivité », qui ne sont pas intégrées directement au plan d'actions PCAET, participent également à l'atteinte des objectifs du plan climat. En effet, l'action 2.1 vise **l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité** et l'action 2.2 privilégie **l'achat d'énergie verte**. L'action 3.1 « Impliquer nos délégataires dans la transition écologique du territoire » permet **d'intégrer des critères énergétiques lors des renouvellement des contrats de DSP** de la collectivité. Ces actions auront comme conséquence de diminuer les consommations d'énergie et d'eau des bâtiments de la collectivité et d'augmenter la production d'énergie renouvelable intégrée au bâti.

Le Domaine 4 « Mobilité » permet également de répondre à l'un des enjeux fixés par la collectivité en visant à **développer l'usage du vélo** et en agissant pour réduire les impacts causés par les déplacements des agents de la collectivité. Ces actions permettront d'agir en diminuant les consommations d'énergies fossiles et donc en diminuant les émissions de GES et de polluants atmosphériques du secteur des transports.

Enfin, le Domaine 5 « Organisation interne » participe au devoir d'exemplarité de la collectivité. Les actions 5.1 « Impliquer l'ensemble des agents dans la transition écologique et énergétique » et 5.2 « Maitriser nos coûts d'impression et sensibiliser à la sobriété digitale » permettent de **sensibiliser les agents** à la maîtrise des consommations énergétiques et à l'utilisation raisonnée des consommables. Ces actions auront donc un impact positif sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments de la collectivité et elles aideront les agents à diminuer leur consommation énergétique.

L'action 5.3 « Appliquer les principes de la transition écologique et énergétique à la commande public » intègre des clauses environnementales, des **notions de cycle de vie et de coûts globaux au sein des marchés de la collectivité**. Cette action participe donc à l'atteinte des objectifs du PCAET, en permettant de diminuer les consommations énergétiques nécessaire à la fabrication et à la livraison des biens de la commande public, et donc de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées.

**Le plan d'actions issu du programme cit'ergie participe à l'atteinte des objectifs du plan climat de Caux-Seine Agglo en agissant sur les compétences de la collectivité et sur l'implication des habitants du territoire.**

#### ↳ Programme CLIMAT PRATIC

CLIMAT PRATIC est un outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique « climat énergie » développé par l'ADEME. Il est destiné aux communes de moins de 50 000 habitants et permet de les guider pas à pas pour définir rapidement un programme d'actions adapté à leur territoire. Dans le cas de Caux-Seine Agglo la phase de diagnostic a été réalisée, avec un taux de 94% de participation des communes, néanmoins la construction du plan d'actions n'a pas encore été amorcée. Les recommandations concernant ce programme sont de pousser les communes restantes à participer et d'engager la construction des programmes d'actions, étant réalisés à l'échelle des communes, ils seront adaptés aux spécificités de chaque territoire et contribueront alors à l'atteinte des objectifs du plan climat.

## **B. Annexes alimentant le plan d'actions du PCAET**

La collectivité de Caux-Seine Agglo a engagé des démarches qui ne sont pas inscrites au sein du plan d'actions, mais qui doivent être détaillées aux vues de leurs apports à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.

- **Territoires engagés pour la nature :**

Tout d'abord, la collectivité est lauréate de la démarche « Territoires engagés pour la nature en Normandie » depuis le 5 décembre 2019. Les objectifs de cette initiative sont de mobiliser et d'accompagner les collectivités à agir en faveur de la biodiversité, de faire émerger des plans d'actions et de favoriser une prise en compte de la biodiversité dans tous les domaines de la collectivité. Elle permet aux territoires qui sont inscrits d'être **accompagnés par des experts**, de **renforcer leurs connaissances** et leurs compétences sur la biodiversité, **de bénéficier d'une valorisation nationale, régionale** et locale et de faciliter la formalisation de plans de financement. Ainsi Caux-Seine Agglo veut faire de cette initiative un soutien à la réalisation de ses ambitions en matière de biodiversité. Elle souhaite donc **établir un Schéma Directeur de la Biodiversité** contenant un plan d'actions qui agira sur les 5 causes<sup>3</sup> de la perte de biodiversité sur le territoire. Les premières étapes préalables à l'élaboration de cette stratégie sont contenues dans **les actions 6.1** « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie Biodiversité » et **6.2** « mettre en place une plateforme de surveillance de la biodiversité », la seconde consiste en l'élaboration d'un **Schéma Directeur de l'éclairage public** visant à identifier et préserver une trame noire sur le territoire. La troisième étape vise l'implication de l'ensemble de la population, pour cela Caux-Seine Agglo souhaite participer aux **Journées Internationales de la Biodiversité**. La dernière est **l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT)**, également inclus au sein des actions du PCAET. Les actions contenues dans le plan d'actions du PCAET sont donc les premières phases nécessaires à l'élaboration du Schéma Directeur de la Biodiversité ; Cela met donc en évidence l'importance de réaliser une évaluation à mi-parcours.

En effet, une évaluation à mi-parcours permettra de dresser les premiers bilans issus de l'action 6.1, et donc d'envisager les futures actions à réaliser. L'évaluation à mi-parcours orientera donc les futurs

---

<sup>3</sup> Les 5 causes de la perte de biodiversité sont la dégradation et la fragmentation des espaces, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques invasives.

choix d'actions à mettre en œuvre, elles pourraient viser à définir de nouvelles zones de protection réglementaire par exemple (type Natura 2000), à augmenter les efforts de sensibilisation auprès des habitants ou encore à changer les pratiques d'entretien des espaces verts de la collectivité par exemple.

- **Les démarches d'économies circulaire :**

Le plan d'actions propose des actions en faveur du développement de l'économie circulaire pour atteindre les objectifs de son PCAET, mais la collectivité de Caux-Seine Agglo est **depuis longtemps engagée dans ces démarches**. En effet, Caux-Seine Agglo est un territoire historique d'accueil des industries, elle **s'engage dès 1972** dans des démarches d'écologie industrielle et territoriale avec la construction de l'usine d'eau industrielle. Cette usine a été pensée pour répondre aux besoins en eau des entreprises pour refroidir et chauffer leurs installations. Depuis lors la collectivité a participé à l'organisation des **premières assises normandes de l'économie circulaire en 2017**, elle a organisé la douzième édition des trophées du développement durable en 2019 et elle organise le 1<sup>er</sup> et 2 décembre le hackathon économie circulaire. Elle a également **joué le rôle de catalyseur entre les acteurs de son territoire** pour la mise en place de nombreuses d'actions de type **projets collectifs**, elle **accueille et participe au développement de synergies inter-entreprises** et **favorise l'implantation de projets** en faveur de l'économie circulaire.

Voici quelques exemples d'actions que Caux-Seine Agglo a développé ou accompagné sur son territoire :

- **Gestion durable de zone d'activités (GDZA) :** En 2014, la collectivité de Caux-Seine Agglo a entrepris de valoriser le tissu économique du parc d'activités de Bolbec-Saint-Jean. Le développement de cette GDZA, avec l'appui du réseau GRANDDE et de l'agence Caux Seine développement, vise à accompagner les entreprises et les acteurs du territoire dans une logique de développement durable en améliorant leurs performances organisationnelles, en optimisant leurs flux et en créant des synergies. Aujourd'hui cette démarche a conduit à des mutualisations de services (déchets, ménages, internet, ...) en favorisant les partenaires proches. Un travail similaire est en cours sur la zone d'activité de Grande Campagne à Prot-Jérôme-sur-Seine.
- **Réalisation d'un réseau de vapeur entre Ecostu'air et Tereos :** Depuis 2015, Ecostu'air alimente en énergie l'industrielle TEREOS, il substitue ainsi l'utilisation de gaz naturel par de la vapeur, réduisant leur consommation d'énergie fossile. La production de vapeur est réalisée grâce à la valorisation énergétique des déchets ménagers réalisé par le SEVEDE, qui détient l'entreprise Ecostu'air. Ce réseau de vapeur fait donc de Ecostu'air un acteur important de l'économie circulaire du territoire.
- **Naturaulin :** Naturaulin SARL SCIC est une entreprise d'insertion évaluée ISO 26000, son activité se porte sur l'entretien des espaces naturels et la valorisation du polystyrène. Elle collecte et compacte le polystyrène afin de permettre sa valorisation en réinjectant ces pains de polystyrène dans la fabrication de panneaux isolants. Naturaulin a ainsi démarré la mise en place du tri sélectif avec 2 supermarchés sur le territoire de l'agglomération et collecte également le polystyrène des centres de recyclage du territoire et de deux autres collectivités voisines.

## C. Les impacts positifs des actions sur les thématiques du PCAET et l'environnement

L'ensemble des actions du PCAET ont des incidences positives sur les thématiques de l'état initial de l'environnement, même si certaines présentent des points de vigilances. En effet, les points de vigilance ne sont pas synonymes d'externalités négatives. Ils sont là pour présenter des failles éventuelles de certaines actions. Par exemple l'action 2.1 « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies renouvelables » comporte uniquement des points de vigilance mais elle a des incidences positives en termes de qualité de l'air en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Sur l'ensemble du plan d'actions, il y a 5 actions qui ne présentent que des incidences positives sur les 5 thématiques identifiées. C'est le cas pour les 5 actions de l'axe 6 qui sont :

- L'action 6.1 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie Biodiversité » ;
- L'action 6.2 « Mettre en place une surveillance de la biodiversité » ;
- L'action 6.3 « Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles » ;
- L'action 6.4 « Sensibiliser sur l'artificialisation des sols » ;
- L'action 6.5 « Engager une réflexion sur la gestion forestière face aux enjeux de changement climatique ».

Également, les thématiques biodiversité et continuités écologiques, santé et qualité de vie, et activités humaines sont celles qui comptabilisent le plus d'incidences positives, sans point de vigilance.

### ↳ Biodiversité et continuités écologiques

18 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Il est possible de mettre en avant 3 incidences positives principales qu'ont ces actions sur la thématique, elles sont :

- **Incidence positive sur la qualité de l'air et la diminution des émissions de GES** : nombre de ces actions sont concernées, grâce à la diminution des consommations et/ou l'augmentation de la part d'énergie renouvelable consommée sur le territoire. C'est le cas de l'action 1.2 « Projet pilote (audit énergétique, travaux) » par exemple.
- **Incidences positives sur la biodiversité et sur les continuités écologiques** : en préservant les habitats naturels et les ressources naturelle, l'action 6.3 « Préservation de la ressource en eau, évolution des pratiques agricoles » par exemple.
- **Amélioration de la connaissance et préservation de la biodiversité du territoire** : l'action 6.1 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie biodiversité » est le point de départ pour engager d'autres actions ayant un impact direct sur la biodiversité. D'autres actions auront des conséquences positives sur la biodiversité. C'est le cas de l'action 8.2 « Soutien au développement d'un jardin d'insertion en maraichage biologique » par exemple, qui va permettre la préservation de la biodiversité grâce à la limitation des intrants dans les cultures.

### ↳ Santé et qualité de vie

27 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique. Les incidences positives sur la qualité de vie et la santé passe principalement par :

- **L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de GES**. C'est le cas avec les actions 3.3 « Conversion énergétique du matériel roulant (BUS) », l'action 4.3 « Récupération de chaleur fatale (industrie et eaux usées) » ou l'axe 7 « Améliorer la qualité de l'air et sensibiliser les habitants sur ce sujet » par exemple.

- D'autres actions visent à préserver la **qualité paysagère** du territoire comme par exemple l'action 8.1 « Elaborer un PAT ».

#### ↳ Activités humaines

22 actions présentent uniquement des incidences positives sur cette thématique.

Tout d'abord l'action 5.1 « Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique » se veut un **soutien à l'ensemble des activités économiques** du territoire. Certaines actions auront des incidences sur des secteurs plus spécifiques comme **l'agriculture, les EnR&R ou la mobilité**. En effet, une action comme la 3.1 « Plan vélo » favorise une mobilité durable sur le territoire. Des actions comme la 8.1 « Elaborer un PAT » se veulent être un soutien aux activités agricoles et enfin une action comme la 2.2 « Plan méthanisation » sera un soutien à la filière des EnR sur le territoire.

## D. Les impacts négatifs et les points de vigilance ciblés à quelques thématiques

### ➔ Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) :

Il n'y a aucun point négatif au sein du plan d'actions du PCAET de Caux-Seine Agglo.

### ➔ Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire) :

#### ↳ Les risques naturels et technologiques (7 actions)

- **Risques technologiques** : L'action 3.2 « Mobilité hydrogène », comporte un point de vigilance inhérent à l'utilisation d'un produit inflammable comme l'hydrogène.
- **Risques naturels** : L'action 2.3 « Plan bois-énergie », en intensifiant l'exploitation de la ressource, diminuera la quantité d'arbre sur le territoire et donc pourra favoriser certains risques naturels (inondations et mouvements de terrain par exemple). Des actions comme la 2.1 « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies renouvelables » ou la 3.1 « Plan vélo » peuvent nécessiter des aménagements, les zones d'implantations devront donc prendre en compte les éventuels risques naturels. Ces risques pourraient nuire à l'intégrité même des structures.

#### ↳ La biodiversité et les continuités écologiques (11 actions)

Les points de vigilance qui porte sur cette thématique sont de 3 types :

- **Les actions nécessitant des aménagements** : Des actions comme la 2.1 « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des énergies renouvelables » ou la 3.4 « Mobilité innovante et covoiturage » présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection.

- **Les actions causant une surexploitation des ressources naturelles** : L'action 2.3 « Plan bois-énergie » présente ce type de point de vigilance. Une exploitation de la ressource forestière trop importante pourrait causer la destruction d'habitat naturel et donc de la biodiversité.
- **Les actions augmentant les émissions de GES et nuisant à la qualité de l'air** : L'action 5.1 « Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique » présente ce type de point de vigilance, à cause d'une augmentation des consommations énergétiques. Un point de vigilance est donc notifié pour cette thématique.

*La problématique liée à l'élaboration du programme SMART réside dans l'évaluation des impacts. Le programme SMART sera un soutien notable à la biodiversité, tant que les conséquences négatives liées à l'augmentation des consommations énergétiques ne dépasseront pas les bienfaits qu'il a générés dans un premier temps. La collectivité devra alors décider du juste niveau d'engagement de cette action pour en limiter les possibles incidences négatives.*

#### ↳ Les ressources naturelles (eau et forêt) (7 actions)

Les actions présentant des points de vigilance sur la thématique ressources naturelles sont de 2 types :

- **Les actions nécessitant des aménagements** : Des actions, comme l'action 3.1 « Plan vélo », présentent ce type de point de vigilance. Les aménagements peuvent générer des incidences négatives sur les ressources naturelles. De plus, les déchets produits lors de ces travaux et aménagements peuvent avoir des incidences néfastes sur les ressources naturelles ; une gestion rationnelle et durable doit donc être assurée.
- **Les actions qui requièrent l'exploitation de ressources naturelles** : C'est le cas des actions 2.1, 2.2, 2.3, 5.1 et 8.1 Les actions provenant de l'axe 2 « Accroître la production d'énergies renouvelables et l'usage des produits bio-sourcés » nécessite l'exploitation de la ressource forestière du territoire ; elles doivent donc se faire en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des habitats. L'action 5.1 « Mettre en œuvre le projet SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition énergétique » exige l'extraction de terre rare, elle ne se déroule pas sur le territoire mais ces externalités doivent être prises en considération lors de l'évaluation. Enfin, l'action 8.1 qui vise à la mise en place d'un PAT, se veut un soutien à l'activité agricole locale. La réalisation du PAT ne doit pas engendrer une surexploitation de la ressource en eau sur le territoire.

#### ↳ La santé et la qualité de vie (7 actions)

Des actions ont un point de vigilance sur cette thématique car elles peuvent avoir un impact :

- **Sur la qualité paysagère du territoire** : C'est le cas de l'action 1.1 « Rénov'Action : le guichet unique de la rénovation », avec la réalisation d'isolation par l'extérieur qui pourrait dénaturer l'identité du parc bâti. L'action 2.4 « Elaborer et mettre en place un plan solaire » pourrait également nuire à la qualité paysagère du territoire, avec la mise en place de panneaux solaires sur les toitures ou au sol. L'ensemble des projets devront donc se faire en cohérence avec cette identité paysagère.
- **Sur la qualité de l'air et les émissions de GES** : C'est le cas des actions 2.3 « Plan bois-énergie » et 5.1 « Mettre en œuvre la démarche SMART TERRITOIRE pour accompagner la transition écologique » par exemple. En effet, l'action 2.3 vise à développer la production de bois-énergie sur le territoire, les installations bois devront donc être performantes et équipées de systèmes de filtration à particules, pour éviter les effets néfastes sur la qualité de l'air. Enfin, l'action 5.1

pourrait augmenter les émissions de GES, à cause d'un accroissement des consommations énergétiques. Des incidences indirectes pour la santé se ferait alors ressentir.

*La problématique liée à l'élaboration du programme SMART réside dans l'évaluation des impacts. Le programme SMART sera un soutien notable à la santé et à la qualité de vie humaines, tant que les conséquences négatives liées à l'augmentation des consommations énergétiques ne dépasseront pas les bienfaits qu'il a généré dans un premier temps. La collectivité devra alors décider du juste niveau d'engagement de cette action pour en limiter les possibles incidences négatives.*

#### ↳ Les activités humaines (8 actions)

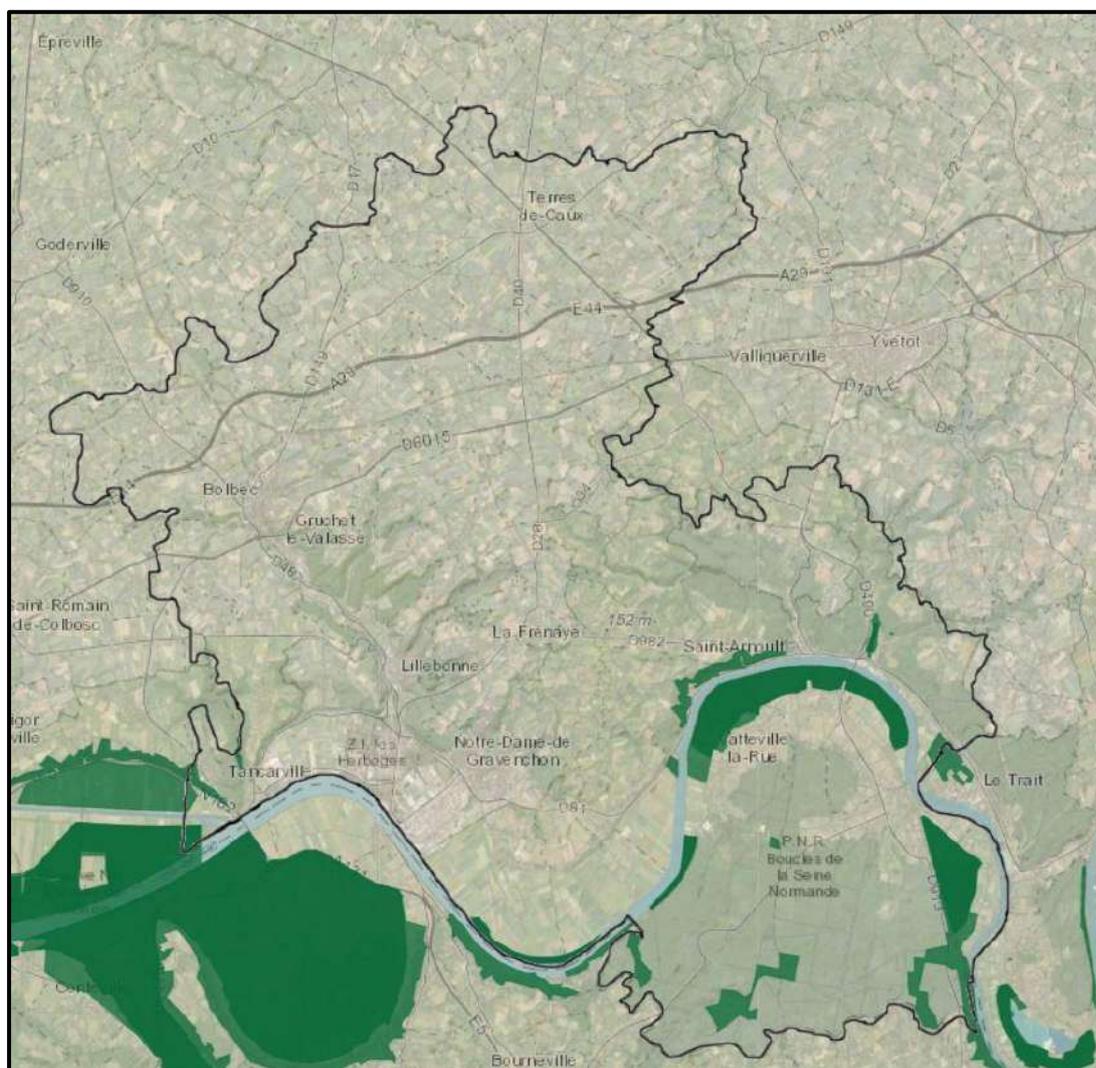
La quasi-totalité des points de vigilance portant sur ces actions concernent **la thématique des déchets**. Des actions, comme l'action 1.1 « Rénov'Action : le guichet unique de la rénovation », impliqueront la production de déchets BTP supplémentaires à cause des travaux de rénovation. Quand d'autres, comme l'action 2.4 « Elaborer et mettre en place un plan solaire » générera des déchets non-recyclables dû à l'obsolescence des matériaux de production d'énergie renouvelable, panneaux photovoltaïques en l'occurrence. Enfin, la gestion des déchets issue de l'action 3.3 « Conversion énergétique du matériel roulant (BUS) » concerne principalement le traitement des batteries lithium-ion, nécessaire pour éviter d'éventuels impacts néfastes sur l'environnement et la santé. L'action 7.6 « Création d'une zone à faible émission (ZFE) sur la commune de Rives en Seine », aura des incidences positives indéniables sur la qualité de l'air au sein de la commune. En revanche, la création de cette zone ne doit pas entraîner une diminution de la fréquentation des commerces qui s'y trouvent, pour ne pas nuire aux activités économiques de cette zone.

## VII. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Caux-Seine Agglo compte, sur son territoire, 3 sites portant la distinction « zone Natura 2000 », ils sont :

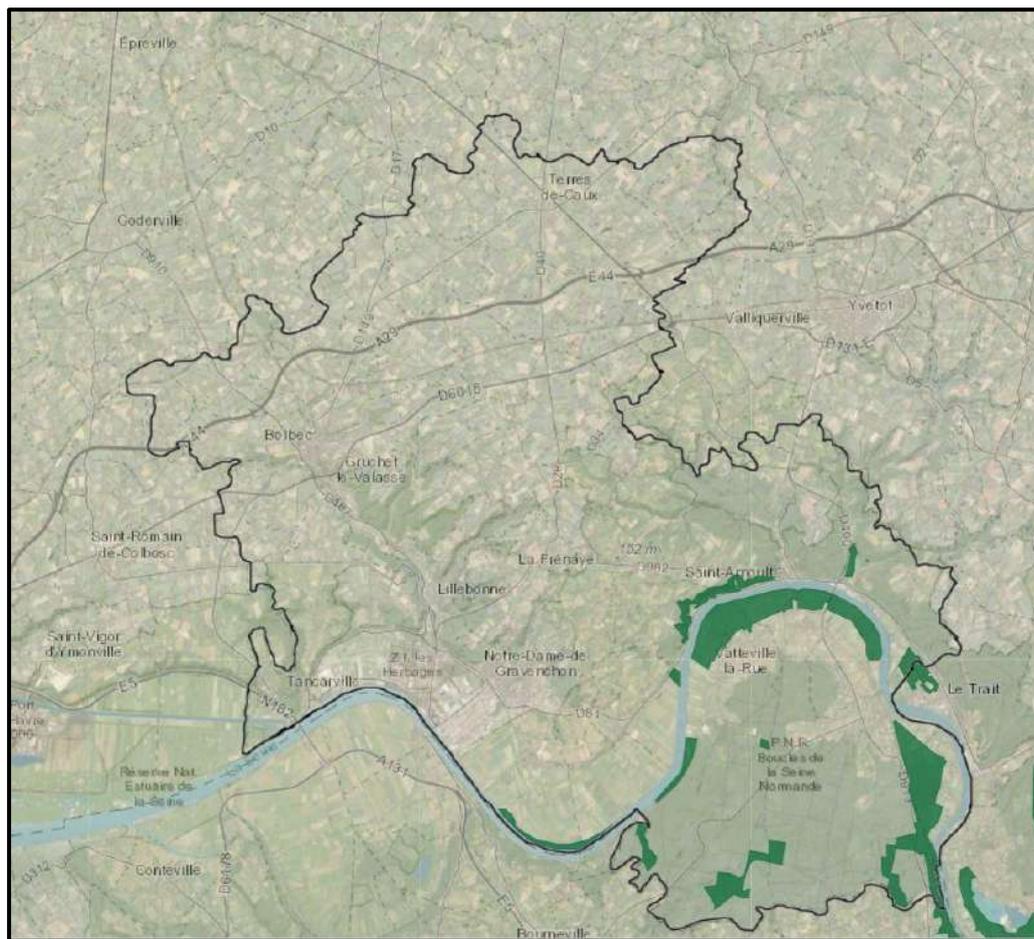
- Les Boucles de la Seine aval (FR2300123 – 5 485,66 ha) ;
- L'Estuaire de la Seine (FR2300121 – 11 341 ha) ;
- L'Estuaire et Marais de la basse Seine (FR2310044 – 18 840 ha) ;
- Le Val Eglantier (FR2300147 – 9,94 ha) ;

La carte ci-dessous représente l'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire.



### A. Etat des lieux

#### Site n°1 : Les Boucles de la Seine aval (FR2300123 – 5 485,66 ha)



➔ Description du site (partie issue de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le site FR2300123)

Qualité et importance :

Ensemble remarquable des méandres de la Seine.

4 grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- Rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;
- Rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien.

Ces ensembles accueillent :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats) ;
- 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats) ;
- 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II) ;
- 39 espèces animale d'intérêt patrimonial (hors annexe II).

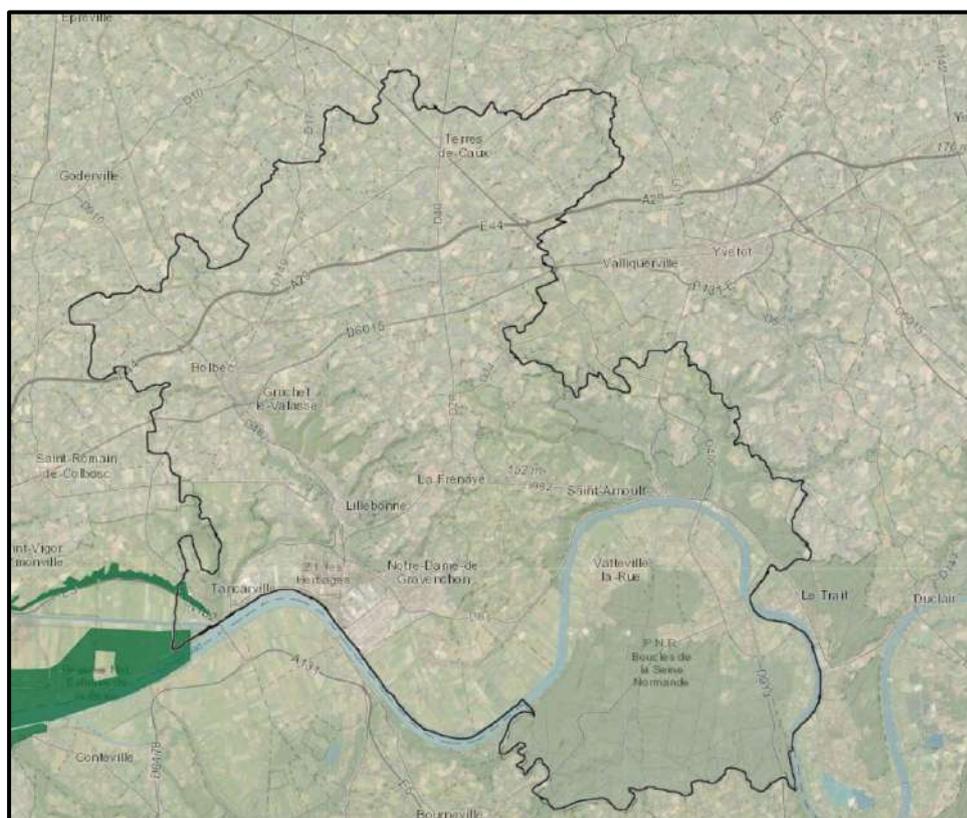
### Vulnérabilité :

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis à vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture (y compris le pâturage, la sylviculture et les opérations forestières), l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve (notamment l'extraction de tourbe), l'expansion très forte de l'urbanisme (construction de routes, ponts, viaducs, ...) et les pollutions des eaux et de l'air.

L'importance de cette évolution varie selon le type de milieu :

- En zone humide, elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée.
- En milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisque à partir de 2007 toute exploitation sera arrêtée après achat par le Conseil général à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles.
- Sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses.
- Sur les terrasses alluviales où subsiste quelques habitats relictuels appartenant au *Violon caninae* (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et un projet de contournement ouest de Rouen.

### **Site n°2 : L'Estuaire de la Seine (FR2300121 – 11 341 ha)**



→ Description du site (partie issue de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le site FR2300121)

#### Qualité et importance :

Malgré le contexte très anthropique du site, il abrite une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sens us stricto (habitats 1130, 1110, 1140, 1210, 1310, 1330), de roselières, de prairies humides (6430 et 6510) et de milieux aquatiques (3140, 3150).

La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau.

Par ailleurs l'estuaire de la Seine est un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie (habitats 2110, 2120, 2130, 2160, 2180, 2190).

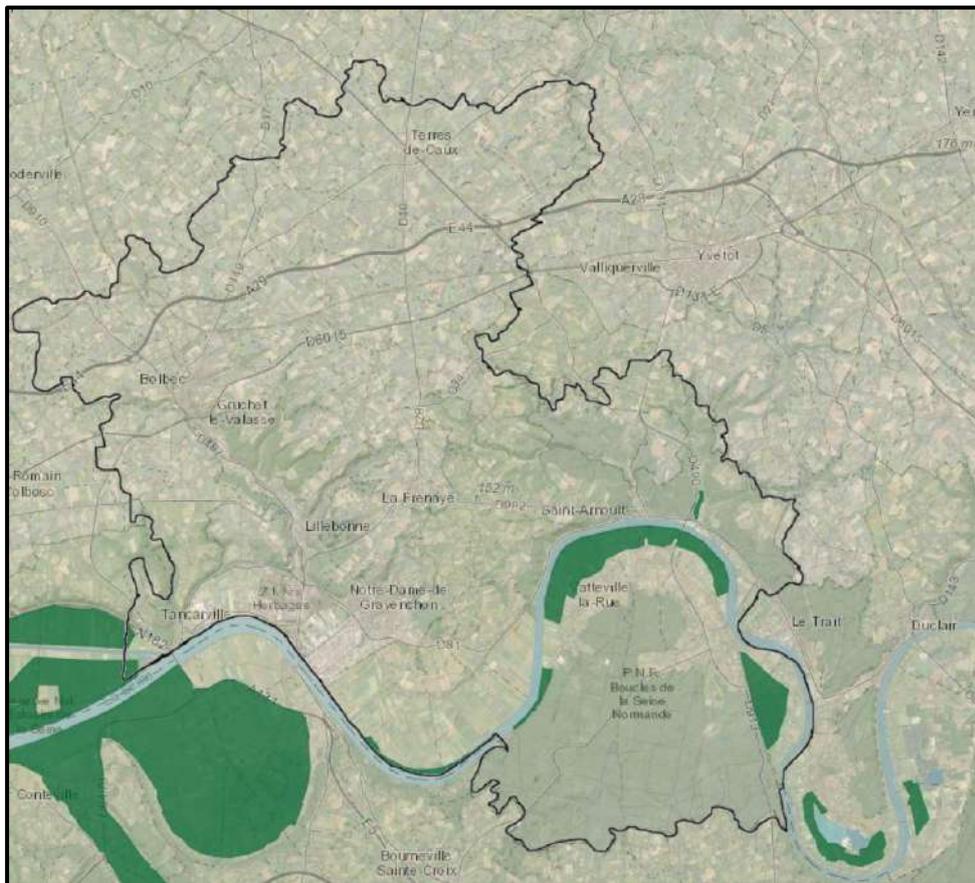
Enfin, les falaises présentent des habitats caractéristiques de pelouses (6210) et de forêts (9120, 9130 et 9180) ainsi que des grottes à chiroptères (8310).

Outre 24 habitats de l'annexe I de la directive, le site abrite 19 espèces de l'annexe II : poissons migrateurs (lamproie, saumon), poissons d'eau douce (chabot), amphibien (triton crêté, mammifères (marins et chiroptères) et insectes (lucane, papillons).

#### Vulnérabilité :

- Milieux estuariens : risques d'atterrissement. Suite aux différentes infrastructures et travaux, dont certains sont très récents, les milieux estuariens présentent une évolution spontanée importante qui peut conduire à la transformation de certains habitats d'intérêt communautaire ;
- Prairies humides : problèmes de fonctionnement et de gestion hydraulique ;
- Surpiétinement et érosion des milieux sensibles (levées de galets, levées sableuses) ;
- Embroussaillage des milieux ouverts (pelouses sèches, roselières).

### **Site n°3 : L'Estuaire et Marais de la basse Seine (FR2310044 – 18 840 ha)**



➔ Description du site (partie issue de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le site FR2310044)

Qualité et importance :

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux.

Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- La situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- La richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse ;
- La surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

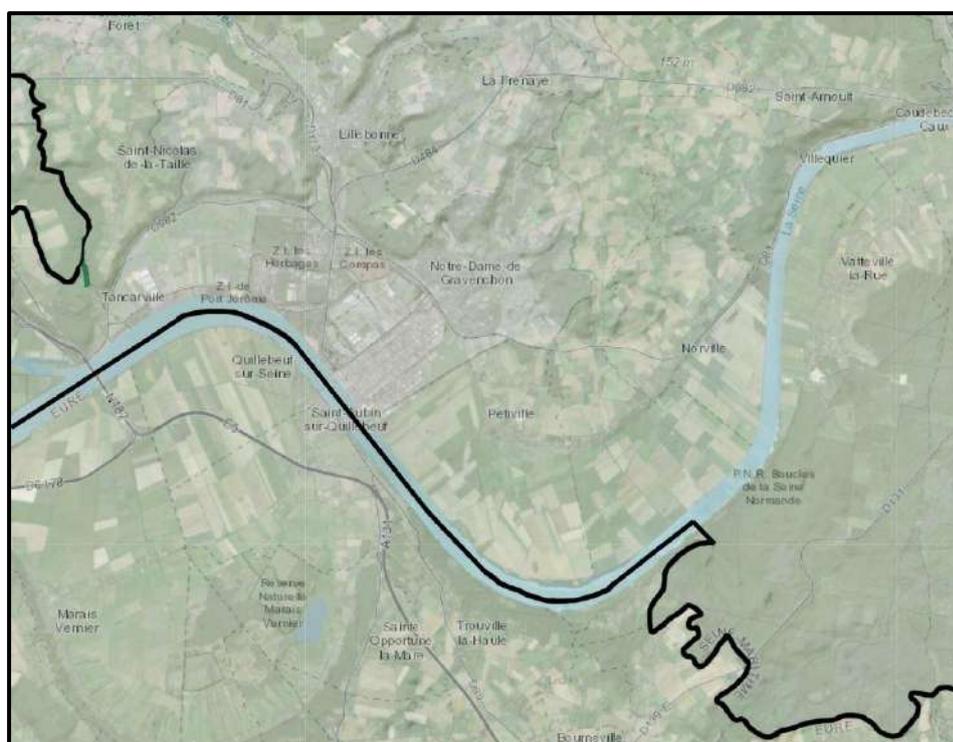
L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Vulnérabilité :

Milieux estuariens : problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000). Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

De manière générale l'ensemble des actions amenant une pollution de l'air ou des eaux supplémentaires auront des incidences négatives sur le site. Le changement d'affectation des sols fait au détriment des espaces naturels aura également des impacts négatifs sur le site Natura 2000.

**Site n°4 : Val Eglantiers (FR2300147 – 9,94 ha)**



➔ Description du site (partie issue de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour le site FR2300147)

Qualité et importance :

Petit vallon tourbeux très riche sur le plan spécifique et constitué d'une mosaïque d'habitats dont 3 sont d'intérêt communautaire.

Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes : le Thélyptéris des marais (*Thelypteris palustris*), fougère protégée au niveau régional, ou l'Aulne blanchâtre (*Alnus incana*) dans la tourbière. La diversité physionomique de la végétation liée au gradient hydrique offre de bonnes possibilités de

nidification (sarcelle d'hiver par exemple) et de refuge pour la faune. Cet ensemble possède une richesse exceptionnelle en bryophytes, d'affinités boréo-atlantiques et montagnardes.

Le Val Eglantier constitue l'un des rares ensembles forestiers alluviaux bien conservé en Haute-Normandie. Il assure par ailleurs un rôle fonctionnel important : zone refuge à niveau de complexité élevé, élément de diversité, régulation du facteur eau et protection contre l'érosion.

Motivation autres espèces importantes : protection régionale.

#### Vulnérabilité :

Problèmes de gestion hydraulique liés à un captage non utilisé.

## **B. Evaluation des impacts potentiels du PCAET sur les sites Natura 2000**

Cette partie a pour objectif d'étudier les impacts potentiels que peuvent présenter les actions du PCAET sur les zones Natura 2000 et d'ainsi prévenir d'éventuels impacts négatifs en les évitant ou en les limitant.

Parmi le panel d'actions prévues dans le PCAET, aucune n'est spatialisée et aucune ne prône la labélisation de nouvelles zones de protection.

## **C. Synthèse de l'analyse des zones Natura 2000**

**Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Caux-Seine Agglo ne comporte à priori aucune action ayant des incidences sur les zones Natura 2000.**

Il faut néanmoins souligner les nombreux points de vigilance apportés dans la partie « Analyse environnementale du PCAET » sur les incidences du plan d'actions sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces points de vigilance sont ainsi transposables aux zones Natura 2000, car tous les projets d'aménagement, selon leur localisation peuvent avoir des incidences négatives sur un site par exemple.

L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts sera justifiée.

Il paraît également important de souligner l'importance des actions 6.1 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie biodiversité » et 6.2 « Mettre en place une plateforme de surveillance de la Biodiversité ». Ces actions visent à mobiliser et sensibiliser tous les acteurs de la collectivité à la biodiversité, à identifier les enjeux spécifiques liés à la biodiversité, à faciliter sa prise en compte lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales et à établir une stratégie pour la préserver. Elles permettront ainsi d'identifier des écosystèmes remarquables sur le territoire et donc de développer la labélisation de nouvelles zones Natura 2000.

## VIII. Mesures envisagées pour « Eviter, Réduire et si possible Compenser » les conséquences dommageables du PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance, et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un impact potentiel pour l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, la **mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

### **Les mesures proposées restent majoritairement marginales dans le cadre du rapport de l'évaluation environnementale :**

#### **Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique – production d'énergie électrique - véhicules :**

- Approvisionner énergétiquement les véhicules électriques du territoire depuis des sources renouvelables issues du territoire, pour se substituer à l'énergie d'origine nucléaire.

#### **Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique – Aménagement de voirie ou infrastructures :**

- Associer le Direction transition écologique et de l'innovation territoriale, pour apporter un regard sur l'impact des aménagements sur la biodiversité et les habitats naturelles ;
- Organiser des sessions de concertation citoyenne pour rendre les projets de développement des EnR acceptables ;
- Eviter au mieux les incidences négatives sur les milieux naturels et la qualité de vie humaine en engageant une réflexion sur la localisation des projets, et en réalisant systématiquement une étude d'impact dans le cadre d'un projet et définir des mesures Réduire/Compenser s'il n'est pas possible de les éviter.

#### **Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique sur les déchets :**

- Impact potentiel sur la Qualité de l'air et les odeurs d'un méthaniseur : conditionnement du projet à la réalisation d'une étude d'impact ;
- Valoriser des déchets organiques locaux (pour limiter les transports pour alimenter le méthaniseur) ;
- S'assurer d'un traitement adéquat des déchets issus du BTP.

#### **Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique sur le bois :**

- Encourager le remplacement des installations individuelles de chauffage au bois peu performantes ;
- Eviter l'externalisation des incidences négatives de l'exploitation forestière en privilégiant l'approvisionnement local raisonné ou du bois certifié durable.

**Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique - matériaux :**

- Orienter les choix vers des matériaux biosourcés dans le cadre des projets de rénovations ou de constructions ;
- Privilégier les matériaux perméables dans la mesure du possible pour les projets d'aménagement de voirie.

**Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique – patrimoine architectural et paysager :**

- Dans la conception des projets d'aménagement ou des projets de construction, analyser l'impact paysager (lors des dépôts de permis d'aménager ou de permis de construire, le plus en amont possible), et ré orienter les porteurs de projet en cas de dérive.

**Propositions de mesures de l'Evaluation Environnementale Stratégique – pour la collectivité :**

- Communiquer sur les actions du PCAET et des autres programmes (cit'ergie, SMART et Climatpratic) ;
- Intégrer des indicateurs de qualité de l'air au sein des actions adéquates.

## IX. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Toute la difficulté des démarches d'évaluation consiste à ne pas confondre l'observation, le suivi, et l'évaluation qui ont tous les trois des objectifs et rendus différents :

- **L'observation** consiste à connaître l'évolution socio-économique et environnementale du territoire. Il s'agit de produire un état des lieux des données à différents moments permettant de saisir les enjeux du territoire.
- **Le suivi** est la mesure de l'état d'avancement des réalisations et des résultats du PCAET, en flux tendu, c'est le recueil régulier d'informations et la vérification à intervalles rapprochés des progrès réalisés sur le court terme.
- **L'évaluation** permet de connaître, mesurer, comprendre, apprécier/juger, débattre, réorienter, décider et mieux agir. Il s'agit dans ce cas d'émettre des réponses à des questions, des avis et des préconisations afin d'améliorer la démarche de PCAET.

Afin de permettre l'évaluation globale (Observation + suivi + évaluation) du PCAET de Caux-Seine Agglo, deux types d'indicateurs sont définis sur les fiches actions :

- **Des indicateurs de suivi** permettant d'ajuster la trajectoire en cours de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif ;
- **Des indicateurs de résultat** permettant de s'assurer que l'action a bien été réalisée en fonction des objectifs fixés.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été ajoutés :

Thématiques environnementales	Indicateurs
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, PM2.5, PM10, SO<sub>2</sub> et COV)</li> <li>- Réduction des émissions de GES</li> </ul>
Eau et ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de bois certifié durable pour l'approvisionnement</li> <li>- Indices de qualité de l'eau (RPQS)</li> <li>- Part d'exploitations agricoles ayant fait évoluer leur pratique</li> </ul>
Développement des EnR&R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la part des EnR thermique dans les consommations du territoire</li> <li>- Evolution de la part des EnR électrique dans les consommations du territoire</li> <li>- Part d'installations solaires sur les toitures (%)</li> </ul>
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace par an (ha/an)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de surfaces agricoles et naturelles (%)</li> <li>- Taux d'imperméabilisation (%) des permis d'aménager et des permis de construire</li> </ul>
<b>Aménagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de Km aménagés en piste cyclable</li> </ul>
<b>Rénovation énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements rénovés en niveau BBC</li> <li>- GWh économisés sur l'ensemble du patrimoine recensé</li> </ul>

L'ensemble de ces indicateurs constitue un tableau de bord permettant de guider l'action sur plusieurs années. En outre, un état d'avancement, pour chaque action, permet de juger de l'avancement de la mise en œuvre du plan.

## X. Suivi du PCAET envisagé par la collectivité

Le suivi du PCAET est prévu et planifié par Caux Seine Agglo. Il sera réalisé selon un principe d'amélioration continue.

D'abord par un suivi annuel réalisé dans le cadre de la démarche du label Cit'ergie. En effet, Caux Seine Agglo ayant été labellisée au niveau 2 du label Cit'ergie par la Commission Nationale du Label en novembre 2019, elle est soumise à l'exigence d'un suivi annuel de la dynamique du pilotage de la politique climat air énergie, ainsi qu'à l'évaluation de l'avancée des actions du programme. Chaque année, la conseillère Cit'ergie, externe à la collectivité et accréditée par l'ADEME, réalisera une visite annuelle, et organisera un comité de pilotage de restitution du bilan de l'année. Elle rédigera un rapport annuel, transmis et validé par la DR Ademe de Normandie.

Le label étant renouvelé tous les 4 ans, à l'issue des 3 ans de mise en œuvre, la réévaluation de la démarche s'articulera avec le bilan à mi-parcours du PCAET. Dans le cadre du processus d'évaluation, il est important de souligner que l'évaluation du PCAET sera pilotée par une direction extérieure à la Direction de la Transition Ecologique et de l'Innovation Territoriale. En effet, c'est la Direction des Stratégies et des Politiques Publiques qui sera en charge de réaliser le bilan, à l'issue des 3 ans (1<sup>er</sup> jalon), et à l'issue des 6 ans (2<sup>ème</sup> jalon) de mise en œuvre du PCAET, ce qui permettra un détachement et un regard plus objectif de l'évaluation.

Ensuite, Caux Seine Agglo a planifié le suivi du PCAET par l'organisation d'un comité de pilotage, et d'un comité d'orientation stratégie, avec à minima une rencontre tous les trimestres. Ce processus de suivi régulier permettra d'assurer la gouvernance et le portage, par les élus et les directions, de la politique Climat Air Energie.